

PETITION
to the
INTER-AMERICAN COMMISSION ON HUMAN RIGHTS

**VICTIMS OF THE MASSACRES OF AUGUST 2005 AND JULY 2006 IN MARTISANT
AND GRAND RAVINE.**

Petitioners

v.

THE REPUBLIC OF HAITI

Defendant

EXHIBIT LIST

- A. Affidavit of Frantzco Joseph, eye-witness.
- B. Affidavit of Jean-Pierre Frantzy, eye-witness.
- C. Affidavit of Evel Fanfan, president of AUMOHD and attorney for victims.
- D. September 6, 2005 – Letter from AUMOHD to Prosecutor Jean Daniel Audin requesting authorization to perform autopsies on the massacre victims held at the morgue and demanding legal action against the authors and accomplices of the massacre.
- E. September 8, 2005 – Letter from Prosecutor granting the request and ordering a medical examiner to determine the cause of death of massacre victims held at the morgue.
- F. Autopsy and death certificate of the victim, Denis Jean-Marie.
- G. Death certificate of the victim, Fleurant Saintsoi.
- H. Autopsy of the victim, Franky Hernee.
- I. Autopsy and death certificate of the victim, Nesdou Fevry.
- J. Autopsy of the victim, Ernel Alcidas.
- K. October 13, 2005 – Letters from AUMOHD to President Boniface Alexandre and Prime Minister Gérard Latortue notifying them of the criminal acts perpetrated by the Haitian National Police in August 2005 and asking for their attention to the case and for financial assistance with the funerals of the victims.

- L. November 2005 – Report of the Haitian National Police about the massacre at the soccer match in 2005 which recommended the prosecution of the police officers and gang members involved.
- M. July 4, 2006 – Letter from AUMOHD to Justice and Security Commission of the Haitian Parliament (with copies of the letter sent to the Chamber of Senate and Chamber of Deputies) pleading for special and urgent attention to the case involving the August 2005 massacre at the soccer match in Martissant.
- N. August 2, 2006 – Letter from AUMOHD to Secretary of State for Public Security, Luc Eucher Joseph, (with copies of the letter sent to the General Director of the National Police, the Ministry of Justice, the Chief General of MINUSTAH, the Human Rights division of MINUSTAH, and the Justice and Security Commission of the Haitian Parliament) informing him of the precarious security situation in Grand Ravine and requesting collective action to find a lasting solution to address the violence in Grand Ravine.
- O. August 25, 2006 – Letter from Secretary of State for Public Security to AUMOHD stating that his schedule did not allow for an immediate meeting but that someone from his office would be in contact with AUMOHD to arrange a meeting in the future.
- P. September 27, 2006 – Petition from AUMOHD, Haitian Lawyers Leadership Network, Haitian Solidarity Network, and Hurah, Inc. to Prime Minister Jacques Edouard Alexis asking for justice and reparations for the victims of Grand Ravine.
- Q. September 28, 2006 – Letter from AUMOHD to Prosecutor Claudy Gassant soliciting an autopsy of Bruner Esterne and requesting that legal action be taken against the perpetrators and accomplices of the murder.
- R. March 5, 2007 – Letter from AUMOHD to Judicial Counselor requesting copies of any and all documents relating to the victims of the massacre at the soccer match in August 2005 and the subsequent killings in Grand Ravine in July 2006.
- S. October 28, 2008 – Letter from AUMOHD to Prime Minister Michelle Duvivier Pierre Louis informing her of the promises made by the former Prime Ministers Jacques-Édouard Alexis and Michèle Pierre-Louis and the former Minister of Justice René Magloire to help the victims of the massacres and requesting that the new Prime Minister take up the issue as well.
- T. June 20, 2009 – Letter from AUMOHD to the Court Clerk of Tribunal of First Instance, regarding Judge Perez Paul’s failure to pursue the case against individuals arrested in connection with the massacres.
- U. February 20, 2011 – Letter from AUMOHD to Prime Minister Jean Max Bellerive informing him of massacres and requesting his assistance in the matter.

Exhibit A

INTER-AMERICAN COMMISSION ON HUMAN RIGHTS
THE CASE OF GRAND RAVINE MASSACRES

**AFFIDAVIT OF FRANTZCO JOSEPH AS A VICTIM AND
EYE-WITNESS OF THE AUGUST 2005 MASSACRE AND
SUBSEQUENT VIOLENCE IN GRAND RAVINE**

I, FRANTZCO JOSEPH, hereby declare that the following statements are true to the best of my knowledge:

1. I am a citizen of the Republic of Haiti and was born in Grand Ravine, a neighborhood in Port-au-Prince. My community suffers from violent attacks, whenever elections approach. On August 20, 2005, I witnessed the police, who are supposed to protect us, and an armed gang murder my neighbors and close friends at a soccer match. I was also in Grand Ravine the next day when they burned homes to the ground and during similar attacks against my community in July 2006.
2. As a member of the Grand Ravine Community Council for Human Rights ("CCDH"), I have tried to get justice for these attacks. As a result, I have been threatened multiple times and forced to flee Grand Ravine, the only home I had ever known. To this day, I have not seen the people who committed these murders brought to justice and I am unable to return to my home.
3. Growing up in Haiti, I have seen many violent acts go unpunished. Gangs intimidate people who support a certain political party in order to scare them from voting. In Grand Ravine, there are a lot of supporters of the Lavalas party -- the party of the former President Jean-Bertrand Aristide. Since Aristide was overthrown in 2004, gangs have attacked the homes of suspected Lavalas leaders in Grand Ravine, forcing many to flee our neighborhood. The government does nothing for the people of Grand Ravine and we are left to fend for ourselves.
4. Every year in August there is a large soccer match at Saint Bernadette Park in Martissant, Port-Au-Prince. The event always draws a big crowd as well-known soccer stars come and play for our community. On Saturday, August 20, 2005, I was excited to be able to attend that year's match. Like in past years, the stadium was full with people sitting atop the walls behind us.
5. During the game, uniformed officers of the Haitian National Police ("PNH") who were armed with guns entered the stadium and surrounded the large soccer field inside the stadium. I was not able to see them enter from where I was standing; however, I did see the gates close. With the police was a notorious local gang, who were carrying machetes engraved with the letters PNH.
6. When I first noticed the police, I thought that they were there to provide security for the event. But I quickly realized that this wasn't why they came. A member

of the PNH who is known to have connections to the gang ordered the DJ to stop the music. When the DJ refused, the police fired their guns in the air. Then, the police officer grabbed the microphone and told everyone to lie on the ground face-down. When no one responded, he again yelled for everyone to lie down and the police continued to shoot their guns in the air.

7. I was very scared and dropped to the ground. The gang members with PNH machetes went around the field pulling up heads of those lying on the ground to get a closer look at their faces. When they identified someone who lived in Grand Ravine, the gang members took their machetes and hacked them as they lay helpless on the floor. The people I saw being attacked were defenseless and never had the opportunity to fight back. I recognized one of these victims as Nesdou Févry, whose corpse I later saw at the morgue.¹ Since that day, this gang became known as "the Little Machete Army." The police were also kicking and hitting people with the ends of their guns. Although I didn't see the police shooting at anybody, I clearly remember hearing gunshots.
8. I was laying face-down when one of the men grabbed me by the hair and looked at my face. I was terrified. He told me to leave so I quickly got up and began to run towards the gate. I heard gunshots all around me. As I was trying to escape, I saw other fans trying to escape by climbing the walls of the stadium. I also saw people who had fallen from the walls. Some of these people were bloody and looked like they had been shot. Many looked dead.
9. With my arms up, I ran through the main gate in the stadium, which was now open and surrounded by PNH and the Little Machete Army. Right outside the gate, I saw a man dead on the ground with a bullet wound directly in his eye. Once out, I ran as fast as I could towards my home. There were many of us fleeing in that direction. Some people could not stop crying. It took me about thirty minutes to get home. My wife was waiting for me. I was terrified and trembling. I could not believe the bloodshed I had just seen.
10. Just as we thought the violence was over, the next morning our attackers showed up in our neighborhood of Grand Ravine to finish the job. The police officers arrived in uniform accompanied by the Little Machete Army, the same gang from the day before.
11. I had just finished showering when I first heard gunshots near my home. The gunshots were nonstop and sounded as if they were getting closer and closer. I could also hear the gang chanting their battle cry "granadye alazo!" over and over, which added to the panic and chaos. I did not even have a chance to dress after my shower because I had to run out of my home immediately to save my life. I heard my neighbors running up the mountain, crying that the police and the Little Machete Army were rapidly approaching. With no time to spare, I followed them

¹ Record of Autopsy in Exhibit **I**.

along with my wife, with only a towel to cover my body and clothes in hand. My neighbors had to carry their children on their arms and backs. We all ran for our lives. The Little Machete Army attacked some of my neighbors while they were trying to escape. Luckily, to my knowledge, no one I knew died.

12. When I got to the top of the mountain, I put on my clothes and stood helplessly, watching as my community went up in flames. I could hear gunfire and cries of terror, but the attackers did not follow us into the mountains. After over an hour, the gunfire finally stopped and we cautiously returned to our homes. Once back, I, along with other members of the community, looked around and tried to get a sense of the damage and destruction. I saw that the attackers had burned at least eleven houses that day and the streets were littered with dead swine that had been shot.
13. The violence against our neighborhood did not stop after that horrible weekend in August 2005. During the evening of July 6, 2006, we were attacked again. I was with my wife at our home in Grand Ravine. There was a lot of gunfire. We were trapped inside the house and afraid to leave. From our windows, we could see smoke and flames throughout our community. When the gunfire eventually stopped early the next morning, I came out of my house and could hear my neighbors crying. The homes were still crackling with dying flames.
14. Weeks went by and there was no justice. On July 26, 2006, rumors began to spread in our community that the Little Machete Army had purchased gas and weapons and planned to attack us again. That very night, the killers came and shouted, "Wake up, wake up, we're being attacked!" so they could trick us into leaving our homes. When people stepped outside their homes to help those whom they thought were their neighbors crying for help, they were shot at and hacked by machetes. I stayed in my home and did not leave because other members of my community had already told me about this tactic from the previous attack. I later learned through my work with the CCDH that they also kidnapped and raped women.
15. Many people were killed this day and many others disappeared without a trace. A few days after the massacre, people began to notice a terrible stench coming from the latrines at Cite Madam Charles. When we went to see what was causing this horrible smell, we discovered the corpses of our families, friends, and neighbors stuffed into the latrines. We believe that the Little Machete Army put them there so that they could hide the evidence of the massacre.
16. I joined the CCDH so that I could help in the fight for justice for the victims of the Grand Ravine massacres. Unfortunately, my work with CCDH has made me a target. On January 11, 2008 my wife called to tell me that gang members had come to our house and threatened my family. They told them that they had 30 minutes to flee or they would be killed. My family and I left Grand Ravine that night and fled to another neighborhood where we knew we would be safe. Evel

Fanfan, the attorney working with the Grand Ravine families, helped me find a hotel where I could stay safely until I found a new home. Because of the violence and threats towards my family, I now live in Carrefour and have never returned to my birthplace and home, since I left in 2008.

I declare under penalty of perjury that the foregoing is true and correct, to the best of my knowledge.

Dated: November 30, 2012
Port-au-Prince, Haiti



Frantzco Joseph

Exhibit B

INTER-AMERICAN COMMISSION ON HUMAN RIGHTS
THE CASE OF GRAND RAVINE MASSACRES

**AFFIDAVIT OF JEAN-PIERRE FRANTZY AS A VICTIM AND EYE-WITNESS OF
THE AUGUST 2005 MASSACRE AND SUBSEQUENT VIOLENCE IN GRAND
RAVINE**

I, JEAN-PIERRE FRANTZY, hereby declare that the following statements are true to the best of my knowledge:

1. I am a citizen of the Republic of Haiti and a resident of Grand Ravine, a neighborhood in Port-au-Prince. I was present at the soccer stadium on August 20, 2005 when the state-sanctioned massacre took place and was able to escape unharmed, but not without losing my cousin, Erinal Alcidas, to the bloodshed. I was also witness to the violence in Grand Ravine on August 21, 2005, July 6-7, 2006, and July 26-27, 2006. Despite fear of retaliation from the gangs that target the residents of Grand Ravine, I want justice for my cousin and neighbors who have been killed.

Accounts of the Violence on August 20, 2005

2. On August 20, 2005, my cousin, Erinal Alcidas, and I attended a soccer match. The stadium was very crowded because everyone was really excited to see two famous soccer players who were going to play. People were seated in the trees surrounding the stadium and on the ground along its walls so that they could watch the match. On one side of the stadium was a two-level school, where fans gathered on both levels in order to get a view of the field. Erinal and I managed to find standing room on the second level of the school. I didn't know it then, but these would be the last moments my cousin and I would ever spend together.
3. As the second half of the soccer match was about to start, I saw armed police officers in uniform enter the stadium. Some of the officers were wearing ski masks. With them was a man in a white t-shirt and jeans with a handgun holster on the hip of his jeans. I later learned that this man was Carlo Lochard, the Commissioner of the Police. A group of men in civilian clothes also entered with the police. I recognized the civilians as members of an anti-Aristide gang, which is now known as the *Lame Ti Machet* (hereinafter the "Little Machete Army"), as they typically wield machetes. The group had been working together since 2004 to repress supporters of the Aristide-backed political party, Lavalas, and intimidate the residents of Grand Ravine, where many Lavalas supporters live.
4. As the police came in, people clapped believing that they were there to provide security. The police spread out around the stadium and lined the edges of the field. There was only one large gate through which people and vehicles could pass into the stadium. The only other way out, a smaller entrance door, was locked. The gate stood directly across from the school where I was standing. I saw Lochard pull the entrance gate closed and lock us inside the stadium. An officer walked to the DJ stand and took the microphone.

He told everybody to get down. At first, no one moved, unsure of what to do. The crowd started to stir with noise. Again, I heard, "Everybody get down."

5. From where I was, I could see the gate shaking violently. A man was yelling from the other side. Lochar shot towards the gate. At that point, the police opened fire on us. I saw people fall to the ground from atop the walls of the stadium and from the level of the school building below me, as they either frantically tried to escape or were shot down. One police officer carrying a large gun dropped down to the ground, rolled, and then began shooting in the air at the people in the trees, who fell down inside and outside the walls of the stadium. Gang members with machetes were waiting to finish them off as their bodies hit the ground.
6. I crouched down in order to avoid the bullets, and noticed that my cousin, who was next to me, had been shot in the shoulder. I saw him fall from the second level of the school building to the field below. Before I had a chance to react, I heard a police officer yelling through the microphone for those of us on the school building to come down to the field.
7. I made my way down from the school building and saw a member of the Little Machete Army, who I recognized because we grew up together in Grand Ravine, talking to my cousin. I tried to make out what he was saying, but I was too far away and was being crushed by the weight of the crowd. I lost control and was pushed down to the ground. I lost track of my cousin after that. Near me, I watched as my childhood friends were attacked with machetes. I looked over and heard a gang member tell a police officer that a friend of mine was a "Chimè Gran Ravin" and a "Rat pa Kaka," identifying him as a Lavalas supporter from Grand Ravine. Eventually he escaped, but not without being hacked by a machete.
8. The police told us to get up and put our hands on our heads, and then directed us out of the entrance gate, which was open again. Standing at the gate were several police officers and members of the Little Machete Army. When the Little Machete Army identified a person as "Chimè Gran Ravin," a police officer or a member of their gang would pull the person out of the line. Luckily, I was not pulled out of line.
9. As we left, police officers outside of the stadium shot their guns in the air. I saw that the Little Machete members were using machetes marked "PNH," which are the initials of the Haitian National Police. After getting out of the stadium, I saw that the main road was filled with gunfire and gang members attacking people with machetes. At first, I ran towards the main road, then turned and ran towards a nearby road, where people were scrambling to get onto a Tap Tap (a pick-up truck used as a shared public taxi). The truck was full so I set off behind it on foot. Five gangsters with machetes intercepted the truck. I saw them pull a man down from the truck and hit him repeatedly with the machetes. Fortunately, I was able to escape unharmed.

Eye-witness account of August 21, 2005 events

10. By the next morning, news spread throughout my community that at least 25 people had died the day before. I went back to the soccer stadium with others from Grande Ravine, to look for their family members and my cousin. When we arrived at the stadium, the only body we saw was a woman who had been chopped into three pieces. We continued our search at the hospital morgue. I told the staff that we were looking for my cousin and other people who had been attacked during the prior day's match. The hospital staff told me that an ambulance had brought only six people in total. I described Erinal's clothing and they said that his body had been brought in that morning. The hospital let us see the six bodies. It was then that I identified the lifeless body of my cousin, Erinal Alcidas.
11. On the way back from the hospital, we saw police cars approaching the crossroads in front of Grand Ravine. The police cars stopped as we were walking into Grand Ravine. My neighbor recognized Carlo Lochard from the soccer match the day before. When members of the Little Machete Army, with machetes marked with PNH in their hands, joined the police, we knew we were in danger. At this point, people in Grand Ravine began to flee from their houses and head toward the nearby mountain with only their children in their arms, leaving their belongings behind. I started to run toward the mountain and the Little Machete Army followed closely behind. As I fled, I could hear shooting.
12. Once I was further up the mountain, I looked down on Grand Ravine and witnessed a group of about twenty Little Machete Army gang members enter a courtyard shared by many homes. One gang member was holding a jug of gasoline. After a few moments, I saw them run out of the courtyard. Smoke and fire burst from within the courtyard. People who remained in their houses later told me that members of the Little Machete Army identified houses of supposed "gangsters," poured gasoline on them, and then lit them on fire. I saw at least three homes destroyed that day, including the home of Bruner Esterne, who became the President of the Grand Ravine Community Council for Human Rights and was later assassinated.

The Struggle for Justice

13. On August 25, 2005, we joined our lawyer, Evel Fanfan, to go to the morgue in an effort to recover the bodies of our loved ones and give them a proper burial. The staff refused to hand over the bodies because of a police investigation. They told us that the police were investigating to determine if they were gangsters. Even after the investigation showed that none of the dead people were gangsters, it still took four months and several demonstrations, press conferences, and sit-ins to get the bodies back. Several members of the Little Machete Army came to the funeral to intimidate us, yelling slogans like "Chimè Gran Ravin" and "Rat pa Kaka" as we entered the church.
14. After the funeral was over, I gave a statement to the police but was never asked to give an official testimony before a court. Sometime later, seventeen police officers including Commissioner Lochard were arrested as a result of the police report. The court told five

or six of us that the Ministry of Justice and Court of First Instance would call us to take our testimony but we never heard from any government or court official since that day. The seventeen police officers were released without a ruling.

Continued Attacks on Grand Ravine in July 2006

15. On July 6, 2006, we heard rumors of another attack by the Little Machete Army. By 10 p.m. that same day, the Little Machete Army came to Grand Ravine.¹ Many of us were asleep in bed when the gang attacked. They burned down many houses again but I could not count how many. They also killed many people.
16. After the massacre ended, I joined the efforts to help collect the bodies. We found some of their bodies in the mountains. It took all day to carry the bodies down the mountain. We stood in a line and passed the bodies to each other. Evel Fanfan and some journalists also helped us carry the bodies. Many people had been shot, but did not die until later.
17. Weeks passed and the Haitian government did nothing in response to the massacres. On July 26, 2006, the Little Machete Army attacked Grand Ravine again in the middle of the night, but this time without warning. The attacks continued until the morning of July 27, 2006. They murdered more people and burned more homes.
18. The government of Haiti has failed to bring justice for the massacre at the soccer match and the subsequent attacks on my family, friends, and neighbors. Our attorney, Evel Fanfan, has fought hard in Haitian courts to try and get justice for these terrible crimes, but without any success. The people of Grand Ravine live in constant fear of violence and at times the case seems hopeless. I have lost my friends and family members in these attacks and do not want to see others suffer. I hope that the Inter-American Commission will at last provide us with the justice and accountability that our own government denied us.

Dated: December 13, 2012
Port-au-Prince, Haiti


Jean-Pierre Frantz

¹ Before this night, we had asked the police many times to come to protect us but they always refused.

Exhibit C

PEREZINTER-AMERICAN COMMISSION ON HUMAN RIGHTS
THE CASE OF GRAND RAVINE MASSACRES

**AFFIDAVIT OF EVEL FANFAN AS THE ATTORNEY FOR THE VICTIMS OF THE
AUGUST 2005 MASSACRE AND SUBSEQUENT VIOLENCE IN GRAND RAVINE**

I, Evel Fanfan, hereby declare that the following statements are true to the best of my knowledge:

1. I am a citizen of the Republic of Haiti and the president of the Action des Unités Motivés pour une Haïti de Droits (“AUMOHD”). AUMOHD is a Haitian human rights organization that promotes the rights and dignity of the human person through legal assistance, community organizing, and training to empower local citizens to advocate for their rights.
2. Part of my work with AUMOHD is focused on bringing justice and safety to the people of Grand Ravine, whose relatives were massacred by officers of the Haitian National Police and members of a local gang called the Little Machete Army in Martissant on August 20, 2005 and who were targeted at their homes in the Grande Ravine on August 21, 2005 and then twice more in July 2006.
3. In my capacity as their legal representative, I have done everything in my power to seek justice for my clients, including advocating to numerous senior officials, pressing the local court in Haiti for a judgment in the case against the perpetrators of the massacre on August 20, 2005, and organizing countless press conferences, protests, and sit-ins.
4. I first learned about the violence at the soccer match in Martissant on August 20, 2005, the day that it occurred. Within a week of the massacre I traveled to Grand Ravine to interview people. I was shocked when I heard witnesses describe the brutality of our government officials acting in concert with armed gangs and committed to do everything I could to obtain justice for these people.
5. On September 6, 2005, members of AUMOHD and I met with the chief of human rights for MINUSTAH, Mr. Thierry Fagart, and we came up a plan for investigating the attacks against Grand Ravine residents. At that meeting, we pledged to seek specific information about those wounded or killed and to protect the witnesses of the massacre and relatives of the victims. Since much of the evidence was not made public, we felt that we would not be able to implement the plan without the assistance of the Haitian government.

6. That same day, I sent a letter to the Prosecutor of the trial court, Jean Daniel Audin, requesting that the Haitian government order autopsies for six victims located at the hospital morgue and demanding that legal action be pursued against the perpetrators of the massacre. On September 8, 2005, the prosecutor granted the request for autopsies and ordered the Central Directorate of Judicial Police (“CDJP”) to investigate the massacre.
7. On October 13, 2005, I also sent a letter to President Boniface Alexandre, Prime Minister Gérard Latortue, and the Minister of Justice Bernard Gousse, notifying them of the criminal acts perpetrated by the PNH in August 2005 and asking them for their attention to this matter and for financial assistance with the funerals of the victims. That same month, I also made several appearances on television and radio programs demanding security for the victims.
8. In November 2005, the CDJP released its report, which concluded that police officers had fired upon the crowd at the soccer match in Martissant and that the operation was premeditated and illegal. It further concluded that the operation had been planned by high level officials within the Haitian police and recommended that certain police officers and members of the Little Machete Army be prosecuted for murder and assault with a deadly weapon. After the report was released, I learned that seventeen police officers had been arrested in connection with the massacre.
9. Shortly thereafter, the Prosecutor sent the case to the Instruction Judge, who was assigned to investigate the case. Under the laws of Haiti, the victims of the massacre were not able to obtain civil remedies until after the initial finding of guilt; therefore, this judicial proceeding was critical to our efforts.
10. Unfortunately, the initial progress of the case was derailed following the submission of the evidence to Instruction Judge Perez-Paul for further investigation. Although Judge Perez-Paul took some initial statements from the witnesses, they were never asked to formally testify in court. Despite the requirement under Haitian law that the Instruction Judge decide whether a case should proceed to trial within three months, the case remains pending in his office to this day and I am unaware of any efforts he has made to advance the case since 2006. The only action that he has taken was to release the suspected perpetrators of the massacre pending further investigation.
11. Frustrated with these results, I called the clerk of the court, demanding to know why they had been released. The clerk said that there had been no ruling on the case and refused to disclose any information on the matter. Absent a decision to appeal, the victims and their relatives were left without recourse.

12. Concerned that the criminal case against the perpetrators was not being pursued, I wrote a letter to the Justice and Security Commission of the Haitian Parliament on July 4, 2006, pleading for special and urgent attention to this case. I was concerned that more violence would follow so long as the perpetrators remained free and unpunished. In light of the prevailing impunity, there was a very real and terrifying fear amongst the residents of Grand Ravine that more persecution would follow.
13. My fears became a reality on July 6, 2006, when the Little Machete Army, the same gang responsible for the massacre at the soccer game, again brutally murdered residents in Grand Ravine. Although the magistrate judge wrote a report compiling the findings from his initial investigation of the crime scene and preliminary statements from the victims and witnesses, to my knowledge, no one was ever arrested for these murders. Then on the night of July 26, 2006, the gang again returned to Grand Ravine to kill its residents and destroy their homes. After this incident, many fled Grand Ravine never to return.
14. After the massacres in July 2006, I sent a letter on August 2, 2006 to the Secretary of State for Public Security, Luc Eucher Joseph, copying the General Director of the Haitian National Police, the Minister of Justice, the Chief General of MINUSTAH, the Human Rights Division of MINUSTAH, and the Justice and Security Commission of the Haitian Parliament, informing him of the precarious security situation in Grand Ravine and requesting that collective action be taken to find a lasting solution to the violence there. Despite the urgency of my request, it was basically ignored. Although I received a letter from the Secretary of State for Public Security claiming that his agenda was full and that someone would contact me in the future to set up a meeting, no one ever did.
15. Realizing that we needed to organize in order to get justice, AUMOHD and the family members of the victims of the attacks established the Grand Ravine Community Council for Human Rights (“CCDH”) in August 2006. We were the only organized response to the devastating violence in that neighborhood. Following one of our meetings on September 21, 2006, Bruner Esterne, the President of the CCDH, was murdered on his way home. This was devastating to our cause, not only because of the loss of a respectable man, but because Bruner was an eyewitness to the attacks in August 2005. His death also affected me very personally. Bruner was not only my colleague, but also my friend. When I went to see his body, he appeared to have been shot in the head and had bruises all over his jaw, stomach, and left foot. I did everything I could to continue with our efforts, but it was apparent that without any

assistance from the government, the members of AUMOHD and CCDH were not safe.

16. After Bruner's death, I made numerous appearances on national radio and television, informing the public about his murder, hoping to appeal to the public for help in bringing about justice. I also wrote to Claudy Gasant, the prosecutor of the trial court at the time, soliciting an autopsy and requesting that legal action be taken against the perpetrators and accomplices of the murder. To date, no one has been arrested or charged with his death.
17. Shortly thereafter, I began to receive many threats from anonymous sources. These callers threatened both my family and me. One day, I received a call from a man identifying himself as "Jeanjean" who told me that those who spoke out about the massacres would "pay for it." Despite this intimidation, I continued my work. I did not let the threats frighten me, but my work became much more difficult. Both my staff members and the victims of the Grand Ravine massacre were scared to come to the AUMOHD office to work on the case. The chief of police became so concerned about my safety that he sent two bodyguards to protect me. Although having the protection of bodyguards was meant to help me, it was frustrating because people were intimidated by them and less likely to speak to me.
18. Despite these setbacks, I delivered a petition on September 27, 2006 to the Prime Minister, the President, the Director of the Haitian National Police, and other high level officials in Haiti, requesting that they prosecute those responsible for the multiple massacres of Grand Ravine residents, provide security to all witnesses, victims, and residents of Grand Ravine, and compensate those who lost their relatives and homes during the attacks. Nothing came of this request.
19. Trying not to lose hope, I made an attempt in March of 2007 to keep the case alive by requesting that the Judicial Counselor hand over copies of all the documents related to the massacre at the soccer match in August 2005 and the subsequent massacres in Grand Ravine in July 2006. This request went unanswered. When this effort failed, I intensified my public activism related to the case, appearing on television and on radio dozens of times, meeting with local officials, and organizing a protest on April 26, 2007 that drew a crowd of around a thousand people.
20. On February 16, 2008, I met with Prime Minister Jacques-Édouard Alexis to discuss the ongoing threat of violence in Grand Ravine. He agreed that we needed to work together to ease the violence and help financially relieve the victims of the massacres. The Prime Minister ordered the Minister of Justice, Rene Magloire, to work with

AUMOHD on the Grand Ravine case. The following Monday, I met with Rene Magloire and the Director of Judicial Affairs, who were both supposed to follow the case and report back to the Prime Minister. These promises remained unfulfilled and, unfortunately, the Haitian Parliament removed Prime Minister Alexis in April 2008 (for unrelated political reasons). Throughout 2008, the AUMOHD staff and I continued our efforts by organizing sit-ins, press conferences, and other public events to raise awareness about the massacres in Grand Ravine.

21. Having not forgotten about the original case against the seventeen officers who perpetrated the August 2005 massacre, I delivered a letter on June 20, 2009 to the Clerk of the trial court in Port-au-Prince that was responsible for the case. I requested that the Clerk search the court records in order to determine whether a judgment had ever been issued. The Clerk told me to return to the court in a week. I returned a week later only to find out that the Clerk refused to disclose any information on the matter. That same year, I also organized another protest against the ongoing injustice in this case and over a thousand people joined us to show their solidarity.
22. Sadly, in January 2010, Haiti suffered a devastating earthquake, which destroyed much of our judicial system including the courthouse where the case against the perpetrators of the August 2005 massacre was pending. I waited over a year to allow the government to rebuild and reinstate the case, but on February 20, 2011, I believed that enough time had passed and sent a letter to the Prime Minister at the time, Jean Max Bellerive, describing the injustices of the Grand Ravine massacres. I informed him of the promises of his predecessors and remained hopeful that he too would take up the case. However, he resigned in May 2011 before taking any action on the case.
23. Despite having been turned away before, I focused my attention back on getting Judge Perez-Paul to issue a judgment and in March of 2011, AUMOHD held a meeting with the Court Clerk. The Court Clerk informed me that the court could not take the case because it was too political and explicitly stated, “we can’t have a judgment against the police in this case.” To this day there has been no judgment by Judge Perez-Paul concerning the Grand Ravine case. No one has been held accountable for any of the killings in 2005 or 2006.
24. Holding steadfast in my efforts to advocate for the victims of the massacre within Haiti, I have continued to raise awareness about the case on television, radio, and in the news. Most recently, in October of this year, I organized two press conferences to raise awareness about the Grand Ravine massacres and the forthcoming filing of the petition before the Inter-American Commission on Human Rights.

25. As a result of my recent efforts to obtain justice for the victims, acts of intimidation and threatening phone calls targeting not only me, but also my staff and family, have re-emerged and intensified. The anonymous callers now state that they know where my children go to school, as well as the identity of the driver and model of the car that takes them there.
26. At approximately 8:30pm on Tuesday, October 23, 2012, these threats culminated in an attempt on my life. As I was leaving my office, I was prevented from driving home by two large vehicles that blocked the street in both directions. After blowing my horn to get them to move, I called the police. Suddenly, one of the drivers shifted the position of his vehicle and fired two shots in my direction. By that time people had begun to gather to see what had happened, the driver then shouted that had there not been civilians around he would have murdered me that day and promised to do so at a later date.
27. While the attempt on my life really shook me to the core, I know that I must continue my fight for justice for the victims of the Grand Ravine massacres. Unfortunately, I no longer believe that the Haitian government will deliver justice to my clients. Our only hope for justice in this case is a favorable decision before the Inter-American Commission on Human Rights. I urge you to end the impunity for these horrific massacres and hold the Haitian government accountability for its role in these unthinkable acts.

Dated: December 13, 2012
Port-au-Prince, Haïti (W.I)



Evel FANFAN, Esq.

Exhibit D

**ASSOCIATION DES UNIVERSITAIRES MOTIVES
POUR UNE HAÏTI DE DROIT**



A.U.M.O.H.D

181, Autoroute de Delmas 23 En face de la Sogébank
Phone : (509) 249 - 34 66 / 424 33 34 / 428-8676/213-3089
Email : aumohddwamoun@yahoo.fr



Port-au-Prince, le 6 Septembre 2005

Au : Commissaire du Gouvernement
Près le Tribunal de première
Instance de ce ressort
Jean Daniel AUDIN

Réf : Correspondance tenant de demande
d'autopsie pour les victimes du
massacre de Martissant.

Monsieur le Commissaire,

Le Conseil Exécutif de l'Association des Universitaires Motivés pour une Haïti de Droit, AUMOHD, qui a pour mission principale de promouvoir le droit et la dignité de la personne humaine en Haïti, vous présente ses compliments et a l'avantage de vous solliciter une autorisation pouvant permettre au Médecin légiste Majorie JOSEPH de procéder aux autopsies des six (6) cadavres des victimes trouvés à la morgue de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH) du massacre de Martissant qui a eu lieu les 20 et 21 Août 2005 dernier, lors d'un Match de Foot. Les noms et prénoms de ses six (6) cadavres sont :

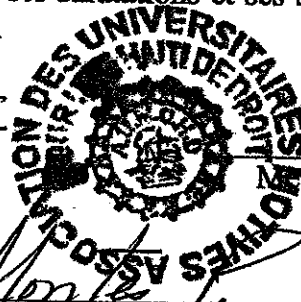
1. Denis JEAN MARIE
2. Nesdon FEVRY
3. Erinel ALCIDAS
4. François LUCKNER
5. Vieux Fils VICTOR
6. Francky AIME

Et, il saisit l'occasion pour demander à votre Parquet de mettre l'action Publique en mouvement contre les auteurs, co-auteurs et complices de ce massacre.

Persuadé que la présente retiendra hautement votre attention et celle de votre parquet pour les suites utiles à donner en urgence, le Conseil Exécutif vous prie de croire, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, en ses salutations et ses sentiments de voir notre chère Haïti sur la route vers un Etat de droit réel

Pour le Conseil Exécutif :

[Signature]
Me. Evel FANFAN, Av.
Président



[Signature]
Me. Waking ANTOINE, Av.
Coordonnateur

[Signature]
Me. Montès PLAISIME
Resp. Relations Publiques

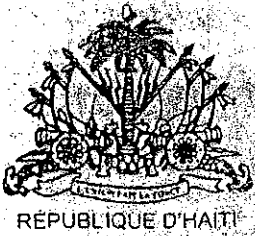
C.c : Ministre de la justice
Représentant du Secrétaire Exécutif de l'ONU
Responsable des Droits humains de la MINUSTAH

MINISTRE DE LA JUSTICE
REQU LE 7/09/05
No 8
SIGNATURE *[Signature]*

Parquet le 07-09-05
Mirette Alexandre

07/09/05 *[Signature]* Smith EXTRA
NO. 451 735-1

Exhibit E



MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

PARQUET DU TRIBUNAL CIVIL de Port-au-prince

No.

Le 8 septembre 2005

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
PRÈS LE TRIBUNAL CIVIL DE CE RESSORT

AU
Dr Gessy Caneau Coicou
EN SES BUREAUX

Madame,

In Formé
1- *Gregorie Odice (déjà autopsié)*
2- *Michel Réginald*

Le Commissaire du Gouvernement Prés le Tribunal de Première Instance de Port-au-prince, vous présente ses compliments et vous demande de designer un expert pour déterminer les causes apparentes de la mort violente des nommés;

- 1.- Denis Jean Marie *Yvette Fleurant*
- 2.- Nesdon Fevry *Baby Fevry*
- 3.- Erivel Alcidas *A Vérifier*
- 4.- ~~Francois Luokner~~

Morgue Zenit

5.- *Deux Fils Victor* *Herne Elissat*
Parab *Francky Horé* tués par balles et par armes blanches les

20, et 21 aout 2005, et ce conformément aux dispositions de l'article 34 du code d'Instruction Criminelle (CIC).

Dans l'attente d'une prise en charge de cette demande et le rapport circonstancié dans le meilleur délai, il vous prie d'agréer Madame, l'expression de ses salutations distinguées.



[Signature]
ME ALICE MAHE. AV

SUBSTITUT
COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Erivel Alcidas
MORGUE: PASCAL
Rue de l'enterrement
#

Phone 426-6764 (GARY)

Exhibit F

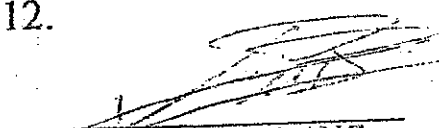
Port-au-Prince, le 9 Septembre 2005

Autopsie médico-légale du cadavre donné pour celui de M. Denis JEAN-MARIE,
décédé le 20 ou 21 Août 2005 à Martissant. Autopsie demandée par le Substitut
Commissaire du Gouvernement, Me. Emane ALCE.

-Résultats préliminaires-

- 1- Cadavre d'un jeune homme de 25 ans environ et en bonne constitution physique.
- 2- Lividités installées et pâleur des téguments.
- 3- Contusion hémorragique à la face latérale et à l'épaule gauche.
- 4- Plaie par projectile de 1 cm de diamètre avec bordure régulière et couronne de brûlure à droite et au haut de la nuque : Porte d'entrée.
- 5- Trajet du projectile : Oblique de droite à gauche et de haut en bas.
- 6- Section complète des vaisseaux droites et gauches du cou avec hémorragie cataclysmique dans les tissus mous environnants.
- 7- Fracture esquilleuse des 3^{ème} et 4^{ème} vertèbres cervicales et de la clavicule gauche.
- 8- Fracture esquilleuse des côtes de l'hémithorax gauche, de la 1^{ère} à la 6^{ème}, sur la ligne axillaire.
- 9- Plaie transfixiante du lobe supérieur du poumon gauche avec hémithorax consécutif abondant du même côté.
- 10- Plaie par projectile de 2,5 cm de diamètre avec contour irrégulier à l'hémithorax gauche, sur la ligne axillaire et au niveau des 1^{ère} et 2^{ème} côtes : Porte de sortie.
- 11- Deux (2) fragments métalliques (du projectile) sont retrouvés dans la plaie de sortie. Ils sont remis à la Police Scientifique pour expertise ballistique.
- 12- Congestion méningée cérébrale et hémorragie méningée cérébelleuse.
- 13- Pâleur viscérale généralisée.

Causes de mort : 4-6-9 et 12.



Dr. Rodrigue DARANG
Pathologiste et Médecin Légiste.



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

B 058873

ACTE DE DECES#

ÉTAT CIVIL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Registre C
Page 27
N° 81

de
Denis
Jean Mari
Fleurant
décédé le
20 Août
2005

L'An deux mille *Sept* de l'Indépendance et le *Sept* An 20*05*
Lundi trois septembre, à dix heures du matin

Par-devant Nous *M^r Jean Cheper Gourdet*
Officier de l'Etat Civil de *Port-au-Prince, Section Sud*

Soussigné,
A comparu *Marcel Titme*, propriétaire
demeurant et domicilié(e) à *Port-au-Prince*
de la commune de

Lequel nous a déclaré en présence de *Yvette Fleurant*
et de *Ruth Morse* tous deux majeurs demeurant et domiciliés à
Port-au-Prince témoins choisis et amenés par le comparant

que *Denis Jean Mari Fleurant*
né(e) à *Jamal* de son vivant
propriétaire, demeurant et domicilié(e) à *Port-au-Prince*
ils de *Saint-François Fleurant*

propriétaire, demeurant et domicilié(e) à
et de *Silvanne Yvonne Paul* propriétaire, demeurant et domicilié(e) à
est décédé(e) le *vingt Août deux mille cinq*
vingt heures du *soir* à *Martissant* à l'âge de

et que *l* décédé(e) était l'époux (se).

En foi de quoi, vu un certificat d
au No. , avons dressé le présent acte de décès.

Après lecture faite par Nous dudit acte l'avons signé *seul, non le comparant*
et les *demoris pour ne le position*

EXPÉDITION GRATUITE

Signé *[Signature]*
Officier de l'Etat Civil

Exhibit G



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

B 058871

ACTE DE DECES

ÉTAT CIVIL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Requête G
Page 91
N° 273
de
Saint-Côt
Fleurant
décédé le
20 Août
2005

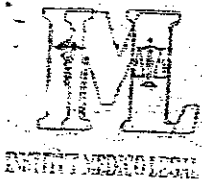
L'An deux mille dix An 2010
de l'Indépendance et le Samedi, trente Décembre, à midi
Par-devant Nous M. Jean Chénier Gourdet
Officier de l'Etat Civil de Port-au-Prince, Section Sud
Soussigné:
A comparu Marcel Tiboné, propriétaire
demeurant et domicilié(e) à Port-au-Prince
de la commune de
L.C. quel nous a déclaré en présence de Anthonis J.B. Claude
et de Inette Fleurant tous deux majeurs demeurant et domiciliés à
Port-au-Prince témoins choisis et amenés par le Comparant
que Saint-Côt Fleurant
né(e) à Jacmel de son vivant
propriétaire, demeurant et domicilié(e) à Port-au-Prince
fils de Saint-Côt Fleurant
propriétaire, demeurant et domicilié(e) à
et de Silvanne Pierre Paul propriétaire, demeurant et domicilié(e) à
est décédé(e) le vingt Août deux mille cinq
à cinq heures du soir à Martissant, à l'âge de
d'un an et que I. décédé(e) était l'époux (se).

En foi de quoi, vu un certificat d
au No. , avons dressé le présent acte de décès.
Après lecture faite par Nous dudit acte l'avons signé et les témoins pour le pouvoir. *[Signature]*

EXPÉDITION GRATUITE

Signé *[Signature]*
Officier de l'État Civil

Exhibit H



INSTITUT MEDICO-LEGAL

Hopital Université d'Etat d'Haïti
Rue Mgr Guilloux
Port-au-Prince, HAÏTI

No dossier: IML-05-00101

Port-au-Prince, le 19 Septembre 2005

Autopsie médico-légale du cadavre donné pour celui de M. Francky HERNE, décédé le 20 Août 2005 à Martissant. Autopsie demandée par le Substitut Commissaire du Gouvernement, Me. Emane ALCE.

-Résultats préliminaires-

- 1- Cadavre d'un homme de 25 ans environ, de bonne constitution physique.
- 2- Début de décomposition : Hypercoloration verdâtre.
- 3- Plaie par projectile, béante, 4 cm de diamètre avec couronne de brûlure, à la joue gauche.
- 4- Eclatement de la branche gauche du maxillaire inférieur et dislocation des dents.
- 5- Paie par projectile, béante, 4 cm de diamètre avec couronne de brûlure, à la base latérale du cou.
- 6- Section complète des vaisseaux avec hémorragie dans les tissus mous.
- 7- Plaie tranchante profonde de 6 X 2 cm à la région pariéto-occipitale droite avec atteinte osseuse et cérébrale.
- 8- Deux (2) plaies par projectile de 0,5 cm de diamètre avec couronne de brûlure, à l'hémithorax droit, sur la ligne axillaire, au niveau des 4^{ème} et 6^{ème} espace intercostaux : Porte d'entrée.
- 9- Deux (2) projectiles retrouvés sur la peau de l'hémithorax gauche au niveau des 5^{ème} et 7^{ème} espaces intercostaux.
- 10- Plaie transfixiante de la base du poumon gauche avec hémothorax consécutif du même côté.
- 11- Blessure superficielle à la face postérieure de la pointe du cœur.
- 12- Perforation du diaphragme, de l'estomac, des intestins et du mésentère.
- 13- Eclatement du foie avec hémorragie abdominale.
- 14- Pâleur viscérale généralisée.

Causes de mort : 5, 6, 7, 10 et 13.

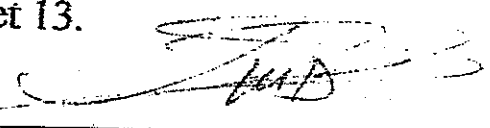

Dr. Rodrigue DARANG
Pathologiste et Médecin Légiste.

Exhibit I


Port-au-Prince, le 14 Septembre 2005

Autopsie médico-légale du cadavre donné pour celui de M. Nesdou FEVRY, 30 ans environ, décédé le 20 Août 2005 à Martissant. Autopsie demandée par le Substitut Commissaire du Gouvernement, Me. Emane ALCE.

-Résultats préliminaires-

- 1- Cadavre d'un homme jeune (30 ans) de race noire, portant la coiffure RASTA et en état de décomposition.
- 2- Contusion hémorragique aux deux épaules.
- 3- Deux (2) plaies par projectiles de 0,5 cm de diamètre avec couronne de brûlure : Une en avant de la ligne axillaire et au niveau du 4^{ème} espace intercostal. L'autre en arrière de la ligne et au niveau du 7^{ème} espace intercostal : Porte d'entrée.
- 4- Deux plaies par projectile au thorax postérieur de 3 cm de diamètre avec contour irrégulier : Une au niveau de la colonne dorsale (6^{ème} vertèbre brisé). L'autre au niveau du 9^{ème} espace intercostal : Porte de sortie.
- 5- Trois (3) plaies piquantes superficielles, superposées, sur la ligne axillaire. Une au 10^{ème} espace intercostal et les deux autres au flanc droit, sous le rebord costal.
- 6- Plaie transfixiante du lobe inférieur du poumon gauche avec hémorragie interstitielle et hémothorax.
- 7- Aspect soufflé et hémorragique de la base du poumon droit.
- 8- Plaie tranchante béante de 10 X 8 X 3 cm à la face interne du coude gauche avec section complète de la tête cubitale et des vaisseaux de la zone.
- 9- Pâleur viscérale généralisée.

Causes de mort : 3-6 et 7.



Dr. Rodrigue DARANG
Pathologiste et Médecin Légiste.



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ÉTAT CIVIL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

ACTE DE DECES

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ANNEE	2005
REGISTRE	Z-3
PAGE	35
COTE	70

Acte
de
décès
de
Nesdou Felvy
décédé
le
20 Août 2005

L'an deux mille Cinq de l'Indépendance et le Mercredi Trente et un août à dix heures du matin An 2005^{ème}

Par-devant Nous M^e Maurice Noël
Officier de l'Etat Civil de Port-au-Prince, section Nord

Soussigné:
A comparu le sieur Yves Gay propriétaire
demeurant et domicilié à Port-au-Prince
de la commune de

Lequel nous a déclaré en présence de Saint-Jean Mackentach
et de Noël Jean Louis tous deux majeurs demeurant et domiciliés à Port-au-Prince

Témoins choisis et amenés par le Com-
parant que Nesdou Felvy
né à Port-au-Prince son pays natal de son vivant
propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince

ils naturel de M^r Monsieur Prevenin Felvy
propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince

et de la dame Eline Bartholomy propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince
est décédé le Vingt Août deux mille cinq
à sept heure du matin à Port-au-Prince à l'âge de
22 ans et que le décédé était l'époux coelibataire

En foi de quoi, vu un certificat d.....
au No..... avons dressé le présent acte de décès.

Après lecture faite par Nous dudit acte l'avons signé avec le Comparant
et non les témoins pour ne le prouver.
Signé.....
Officier de l'Etat Civil

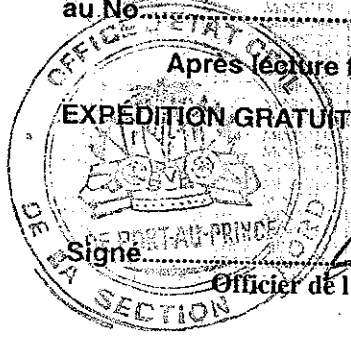


Exhibit J



INSTITUT MEDICO-LEGAL

Hopital Université d'Etat d'Haïti
Rue Mgr Guilloux
Port-au-Prince, HAÏTI

No dossier: IML-05-00105

Port-au-Prince, le 23 Septembre 2005

Autopsie médico-légale du cadavre donné pour celui de M. Erinel ACCIDAS,
décédé le 20 Septembre 2005 à Martissant. Autopsie demandée par le Substitut
Commissaire du Gouvernement, Me. Emane ALCE.

-Résultats préliminaires-

- 1- Cadavre en état de décomposition.
- 2- Large plaie contondante et béante (8 X 4 X 14 cm) à la joue droite avec perte de substance cutanée musculaire et osseuse.
- 3- Eclate de la boîte crânienne avec sortie et perte cérébrale et cérébelleuse.
- 4- Contusion hémorragique à la nuque.
- 5- Plaie contondante béante (4 X 4 cm) à la face interne du poignet droit.
- 6- Congestion viscérale généralisée.

Causes de mort : 2 et 3.


Dr. Rodrigue DARANG
Pathologiste et Médecin Légiste.

Exhibit K



181, Autoroute de Delmas 23 En face de la Sogébank

Phone : (509) 249 - 34 68

Email :



Port-au-Prince, le 13 Octobre 2005

Au : Président de la République
Son Excellence
Me Boniface ALEXANDRE

Réf : Demande de support financier pour les obsèques
personnes assassinées dans le massacre de
Grand Ravin et de à Martissant

Son Excellence,

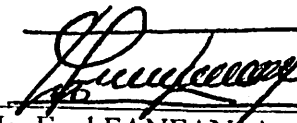
Le Conseil Exécutif de l'Association des Universitaires Motivés pour une Haïti de Droit ,
AUMOHD DWA MOUN, vous présente ses compliments et a l'avantage de porter à votre
connaissance qu'elle a été contractée par les sieurs et dames Silvane PIERRE PAUL, Venita
HERNE, Prévenir FEVRY, Willy ALCIDAS respectivement parents de : Denis Jean Marie,
Francky HERNE, Nesdaou FEVRY et Erinel ALCIDAS assassinés lors d'une descente policière
ayant eu lieu à Martissant et Grand Ravin du 20 au 21 Août 2005.

En conséquence, continuant ses œuvres de bienfaisance et d'assistance, le Conseil
Exécutif de l'AUMOHD DWA MOUN se voit dans l'obligation de vous solliciter pour les
besoins des funérailles des quatre (4) cadavres susmentionnés votre support financier aux fins
de l'inhumation de ses corps.


Persuadé que la présente reliendra hautement votre attention pour les suites utiles à
donner en urgence, le Conseil Exécutif de l'AUMOHD DWA MOUN, vous prie de croire Son
Excellence à ses salutations et à ses sentiments de voir notre chère Haïti sur la route vers un
Etat de droit réel.

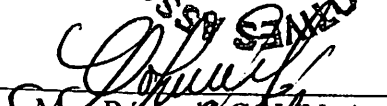
N.B : En aucun cas, ce support financier ne saurait préjudicier la tenue d'un éventuel procès et
encore moins son issue.

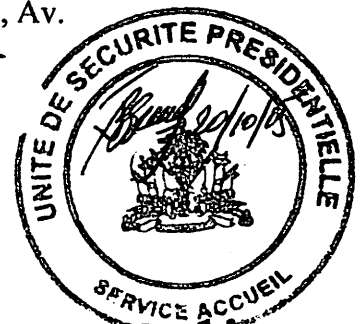
Pour le Conseil Exécutif :


Me. Evel FANFAN, Av.
Président




Me. Claude HENRY, Av.
Vice-Président


Me. Réginald COLIN, Av
Resp. Financier



AUMOHD vers un Etat de Droit Réel!

ASSOCIATION DES UNIVERSITAIRES MOTIVES

POUR UNE HAÏTI DE DROIT

SERVICE A.U.M.O.H.D. FRANCE



181, Autoroute de Delmas 23 En face de la Sogébank

Phone : (509) 249 - 3468

Email : aumohd@...

REÇU PAR

INSTITUTION

DATE

N°

SIGNATURE
LATORTUE

Signature

Port-au-Prince, le 13 Octobre 2005

20/10/05

18510

Signature

Au : Premier Ministre
Son Excellence
Monsieur Gérard

Ref : Demande de support financier pour les obsèques
des personnes assassinées dans le massacre de
Grand Ravin et de Martissant

Son Excellence,

Le Conseil Exécutif de l'Association des Universitaires Motivés pour une Haïti de Droit , AUMOH DWA MOUN, vous présente ses compliments et a l'avantage de porter à votre connaissance qu'elle a été contractée par les sieurs et dames Silvane PIERRE PAUL, Venita HERNE, Prévenir FEVRY, Willy ALCIDAS respectivement parents de : Denis Jean Marie, Francky HERNE, Nesdaou FEVRY et Erinel ALCIDAS assassinés lors d'une descente policière ayant eu lieu à Martissant et Grand Ravin du 20 au 21 Août 2005.

En conséquence, continuant ses œuvres de bienfaisance et d'assistance, le Conseil Exécutif de l'AUMOH DWA MOUN se voit dans l'obligation de vous solliciter pour les besoins des funérailles des quatre (4) cadavres susmentionnés votre support financier aux fins de l'inhumation de ses corps.

Persuadé que la présente retiendra hautement votre attention pour les suites utiles à donner en urgence, le Conseil Exécutif de l'AUMOH DWA MOUN, vous prie de croire Son Excellence à ses salutations et à ses sentiments de voir notre chère Haïti sur la route vers un Etat de droit réel.

N.B : En aucun cas, ce support financier ne saurait préjudicier la tenue d'un éventuel procès et encore moins son issue.

Pour le Conseil Exécutif :

Signature
Me. Evel FANFAN, Av.
Président



Me. Claude HENRY, Av.
Vice-Président

Signature
Me Réginald COLIN, Av
Resp. financier

AUMOH DWA MOUN vers un Etat de Droit Réel!

Exhibit L

DOC. C

①

Rapport de la Police Nationale d'Haïti

Sur le dossier des massacres de Grand Ravin- Martisant

Novembre 2005



2

REPUBLIQUE D'HAÏTI
POLICE NATIONALE D'HAÏTI
DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE

DOSSIER

AFFAIRE MARTISSANT

PARC SAINTE BERNADETTE

Date : 20 août 2005

AFFAIRE/C : Renand ETIENNE, Inspecteur Général, ex-Directeur Central de la Police Administrative, Carlo LOCHARD, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de l'Ouest, Jean Floran MATHIEU, Agent IV, Responsable des opérations, Jean Michel GASPARD, Inspecteur Divisionnaire, Rody PETION, Inspecteur de Police, Michelet FILS-AIME, Djuly JEAN-BAPTISTE, Jean Avia LAFLEUR, Jean Fednel LAFALAISE, Niclès DESTIN, Guilner LINDOR, Gaudy SALOMON, Médard BLANCHARD, Edgard PASCAL, Roos JOCELYN, Ginel JOSEPH

PROCEDURE PREPAREE PAR LA
DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE

Transmise au Parquet le 07 novembre 2005

Investigateurs : Jean Daniel ULYSSE, CM
Jean Pedro MARS, IP
Rosemond ADOLPHE, IP
Pierre Maxime THOMAS, B1
Jean Marie DORISCA, A3
Hénock MORELUS, A3
Jean Michel RUBEN, A3
Jacquelin BRUNO, Analyste





3

REPUBLIQUE D'HAÏTI

POLICE NATIONALE D'HAÏTI
DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE

...../DGPNH/DCPJ/-D-05

Port-au-Prince, le 05 novembre 2005

Du
Directeur Central de la Police Judiciaire.

Au
Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de Port-Au-Prince.

OBJET : Rapport d'enquête.

Nature : Meurtre, complicité de meurtre, mise en danger de la vie d'autrui.

Victimes : Denis Jean Marie, Nesdou Févry, Erinel Alcidas, Francky Hernée, Grégory Odicé, Réginald Michel.

- Aff/c : 1- *Renand ETIENNE, Inspecteur Général, ex-Directeur Central de la Police Administrative*
2- *Carlo LOCHARD, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de l'Ouest*
3- *Jean Floran MATHIEU, Agent IV, Responsable des opérations*
4- *Jean Michel GASPARD, Inspecteur Divisionnaire*
5- *Roody PETION, Inspecteur de Police*
6- *Michelet FILS-AIME*
7- *Djuly JEAN-BAPTISTE*
8- *Jean Avia LAFLEUR*
9- *Jean Fednel LAFALAISE*
10- *Niclès DESTIN*
11- *Guilner LINDOR*
12- *Gaudy SALOMON*
13- *Médard BLANCHARD*
14- *Edgard PASCAL*
15- *Roos JOSEPH*
16- *Ginel JOSEPH*

I- CADRE LEGAL

L'enquête s'est déroulée à partir d'une délégation de pouvoir du Parquet en date du 08 septembre 2005 conformément aux dispositions des articles 22, 36 et 41 du Code d'instruction Criminelle.



II- LES FAITS.-

Le vendredi 20 août 2005 aux environs de six heures de l'après-midi au cours d'un match de football au Parc Sainte Bernadette, la Police Nationale d'Haïti a effectué une intervention, laquelle aurait occasionné des pertes en vies humaines et des blessés graves parmi les spectateurs.

III- L'ENQUETE.-

- 1- Les événements survenus au Parc Sainte Bernadette ont entraîné un tollé dans la presse nationale et internationale, plus d'un parle de massacre et d'autres de bavures policières. A cet effet, en date du 08 septembre 2005, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince a saisi la Direction Centrale de la Police Judiciaire, à partir d'une délégation de pouvoir nous prescrivant de diligenter une enquête policière sur les événements survenus à Martissant le 20 août 2005. La Direction Centrale de la Police Judiciaire, saisie de l'affaire a institué immédiatement une commission, laquelle a initié ses premières investigations en recueillant des informations auprès des organismes de défense des droits humains et de la morgue de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti. Il a été très difficile de pouvoir déterminer le nombre exact de victimes au cours de ces événements. Pour le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), il s'agirait de six tués et de sept blessés, tandis que l'Association des Universitaires Motivés pour une Haïti de Droit (AUMOHD) fait état de six cadavres transportés à la morgue de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti. Il est à souligner que les noms des victimes du RNDDH ne sont pas tous les mêmes relatés dans la correspondance de l'AUMOD. *(Voir documents 01)*
- 2- Les renseignements recueillis à l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti et corroborés par les constatations du Juge de Paix de la Section Sud, Me Jean Gabriel Ambroise, démontrent que cinq cadavres y ont été effectivement transportés à l'hôpital, il s'agit des nommés :

- a- Denis Jean Marie
- b- Nesdaou Févry
- c- Erinel Alcidas
- d- Francky Aimlé
- e- Grégory Odicé

Cependant, les cadavres des nommés François Luckner et Vieux Fils Victor, figurant sur la demande d'autopsie du Parquet n'ont pas été retrouvés à la morgue de l'hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti. De même que le corps de Brignol Saint-Félix n'a pas été constaté par la police. *(voir documents : 02, 03, 04, 05, 06 et 07).*

- 3- Suite aux constats des corps, les investigateurs ont jugé bon de se transporter à Martissant, au Parc Sainte Bernadette en vue de réaliser les premières enquêtes de voisinage. Les individus rencontrés ont tous révélé que tout se passait très bien au Parc Sainte Bernadette jusqu'à l'arrivée de la police à la mi-temps. Les policiers pénétrant sur le terrain lourdement armés ont intimé l'ordre au « DJ » d'arrêter la musique, et de demander aux spectateurs de coucher à terre à plat ventre. Tout à coup, il y eu, un coup de feu et puis c'est la panique générale. Des coups de feu se sont fait entendre de partout.



5

Certains témoins ont rapporté que la police était accompagnée d'individus armés de machettes, parmi lesquels « Gerald gwo lombrik et Brown » tous deux évadés de prison. L'enquête de voisinage a révélé également que le Parc Sainte Bernadette était plein à craquer, car de nombreux joueurs internationaux étaient de la partie, tels Johnny Descollines et Rosarion. (voir document 08)

Cette enquête de renseignements a permis de réaliser un croquis des lieux afin de mieux situer les événements. (voir document 09).

- 4- Les informations recueillies à Martissant laissent présumer une collusion entre certains habitants de Martissant et les agents impliqués dans cette opération. Un tract circulait avant le match, dans lequel on pouvait lire :

**LA POLICE + PEP = SOLISYON
KOMINIKE**

Pèp Matisan, 4^{em}, 5^{em} ak moun gran Ravin ki pa dakò pou zòn nan tounen cité Solèy, Bèlè ak Solino leve kanpe pou nou di non ak asasen, non ak vòlè kidnapè, non a kadejakè ak tout moun kifè Matisan tounen basen san. Se pou nou fè mem-m jan ak fanm vanyan, ak nèg vanyan tankou vilaj Dedyè, Solinoo pou nou ka kwape Rat bèlè, Rat Solèy, Rat Vilaj Dedyè ak tout Rat Gran Ravin ki pran azil nan ravin nan e ki mete popilasyon Matisan an danje. Se pou nou ame nou ak tout sa nou genyen tankou manchèt, baton, boutèy, wòch e la polis nasyonan nou an ansan-m avèk nou se pou n nou bay polis yo tout enfòmasyon sou tout kote Rat yo ye.

Pou nou ka rale yon souf nan Matisan. E pou manman pitit sispan-n gade pitit yo k'ap viktim an ba bal epi kadekak san yo pa ka di yon mo.

Li lè li tan pou enpinite kaba nan Matisan.

LA POLICE + PEP = SOLISYON

une copie du tract a été retrouvé et un procès-verbal a été dressé. (voir doc. 10).

- 5- Poursuivant les investigations, sachant que la presse était présente le jour du match, nous avons adressé des réquisitions aux différentes stations de télévisions de la capitale en vue d'avoir les bandes magnétiques audio et vidéo des événements. Nous en avons profité pour recevoir le rapport circonstancié du Directeur Départemental de l'Ouest daté du 26 août 2005 dans lequel il a fait état d'un appel à l'aide lancé par la population de Martissant qui voulait se débarrasser des bandits. La Police alertée est intervenue et les bandits ont tiré, l'un d'entre eux a été abattu et deux autres tués par arme blanche par la population. Une quatrième victime est constatée, il s'agit d'un informateur de la Police Nationale d'Haïti. Il a également rapporté une autre intervention effectuée à Grand Ravine le 21 août 2005 au domicile du nommé Wilguens alias « Chien Cho ». (voir doc. 11, 12, 13 et 14).
- 6- Nous nous sommes transportés à nouveau à Martissant afin de recueillir les déclarations des membres de la famille de certaines victimes. Ainsi, nous avons auditionné Elina Barthélémy, mère de Nesdou Févry qui a soutenu dans ses déclarations que ce sont les nommés Gerald et Brown deux évadés de prison qui sont responsables de la mort de son fils. (voir doc. 15).



6

Guy Dominique de son côté a déclaré que tout se passait bien, mais à la mi-temps, à l'entrée des policiers sur le terrain, le public a applaudi et d'un des policiers est allé demander au « DJ » de couper le son des haut-parleurs, puis les policiers ont demandé à la foule de se coucher par terre. Se faisant, il y a eu une détonation et c'est la panique générale. Il a déclaré avoir vu trois morts et trois blessés et a estimé la foule entre deux mille cinq cents et trois mille. (voir doc. 16).

7- Suite à un renseignement, nous nous sommes transportés au commissariat de Port-au-Prince aux fins de constater dans le registre des cadavres sur la voie publique la découverte d'un cadavre non identifié découvert à Martissant et que le corps a été transporté à la morgue de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti. (voir doc. 18). Le lundi 12 septembre 2005, la Radio-Télé Ginen, nous a fait déclarer ne détenir aucune documentation audio ou vidéo des événements survenus à Martissant. (voir doc. 19). Cependant, le mardi 13 septembre 2005, la station de télévision Télémax nous a remis une bande magnétique audio des événements du 20 août 2005. Les extraits sur la bande durent dix minutes et montrent un terrain de jeu où de nombreux spectateurs assistent à un match de football. On y voit l'arrivée des policiers du Corps d'Intervention et de Maintien d'Ordre (CIMO) et d'autres vêtus de la tenue noire. Ils étaient lourdement armés. Soudain on entend des coups de feu, et l'on voit les policiers demandant à la foule de coucher par terre. Plusieurs détonations sont entendues, il y a eu l'affolement chez les spectateurs. La foule est immense et le nombre de policiers très restreint. A la fin de la bande, le nommé Damus Jean kenny, un témoin oculaire a fait les déclarations suivantes :

- 1- Personne n'a été tué sur le terrain ;
- 2- L'action de la police a été planifiée ;
- 3- Il a compté neuf cadavres (voir doc. 20)

8- Suite au visionnage de la bande magnétique nous avons orienté nos investigations vers les spectateurs victimes car des blessés sont également enregistrés dans cette affaire. Le mercredi 14 septembre 2005, nous avons auditionné la nommée Marie Bénia Momplaisir, ayant le pied disloqué au moment de la panique sur le terrain, elle accuse les tirs de la police dans tous les sens qui ont occasionné tout le désordre. Elle n'a pas vu des personnes tuées, mais elle a soutenu avoir vu des policiers accompagnés de gens armés de machettes. (voir doc. 21).

Heriné Elissoir, oncle de l'une des victimes tuées (Francky Hérinée) n'était pas présent sur les lieux. Cependant, il laisse comprendre que les gens qui ont tué Francky Hérinée sont revenus le lendemain dimanche en compagnie de la police pour continuer leur méfait. Il a dénoncé **Gérald gwo Ionbrik et Brown**, deux déportés. Il a également reconnu que FranckyHernée travaillait avec le nommé Eugène Félix alias Féfé. (voir doc. 22).

9- Le même jour, nous avons rencontré le nommé Petit-Homme Jean Milfort, victime de coups de machettes, il a confirmé le calme qui régnait à la première mi-temps du match opposant « **Santinèl e Sèl nou k konsa** ». A l'arrivée de la police à la mi-temps, ils ont demandé aux spectateurs ainsi que les personnes perchées sur les arbres de se mettre plat à terre, il y a eu des murmures dans la foule. La victime étant assis sur un pan de mur a voulu prendre la fuite au moment où des premières détonations. C'est alors qu'il est tombé sur des civils armés de machettes qui l'ont agressé.



Parmi ses agresseurs, il a identifié **Gérald gwo lombrik, Roody, Brown, Big la fwa, Sony**. Il a également identifié des policiers. Comme « **Blanc Iphota** » et **Georges Auguste** qui étaient avec l'armée Ti Manchèt. (voir doc. 23).

Victor Rosette et Sivane Pierre-Paul, toutes deux, mère respective de Erinel Alcidas et Jean Marie Denis, ont toutes les deux, au cours de leur audition, accusé les nommés **Gérald gwo lonbrik** et **Brown** d'être les principaux responsables de la mort de leur fils. Elles ont aussi dénoncé la police d'être de connivence avec ces bandits. (voir doc. 25 et 26).

Tenant compte de la présence du footballeur international **Johnny Descollines** sur le terrain, nous l'avons invité à se présenter à la Direction Centrale de la Police Judiciaire aux fins d'audition. (voir doc. 25).

- 10- La victime **Enock Laplante** a fait des déclarations pertinentes au cours de son audition. Il a fait état de la présence de trois civils qu'il reconnaît qui a accompagné les policiers sur le terrain, il s'agit de **Roody Daguizan, Padeau Vladimir alias Kimo et Roland Toussaint**. Il a révélé qu'après l'arrivée de la police sur le terrain, les policiers vêtus d'uniformes de couleur noire, tiraient en direction des spectateurs perchés sur les arbres. De sa position derrière les poteaux de but, il a dit avoir vu le nommé **Roody** soulevé la tête des gens couchés sur l'ordre de la police, en vue de les identifier. Il a dit avoir vu un policier ouvrir le feu sur une personne de l'extérieur de la barrière verrouillée. Il a escaladé un mur et s'est enfui. Après sa fuite, à l'extérieur, il a été en maintes fois agressé par les hommes de l'armée « **Ti manchèt** » qui travaillent de connivence avec la police. Pendant longtemps après le match, ces messieurs armés de machettes, sillonnaient les quartiers de **Martissant** en compagnie de la police à la recherche de gens. Une machette avec les sigles de la **PNH** en couleur bleue, était en possession d'un bandit du nom de **Eliphèt**, a-t-il ajouté. (voir doc. 25)
- 11- A partir des informations recueillies à cette première phase de l'enquête, en date du 15 septembre 2005, nous avons adressé une réquisition au Directeur Départemental de l'Ouest de nous communiquer la liste des policiers ayant participé à cette opération. (voir doc. 22). Au cours de la journée, nous avons reçu du Bureau de la Police Scientifique et Technique une correspondance dans laquelle il est fait état de six cadavres admis à la morgue de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti. Il s'agit de : **Denis Jean Marie, Nesdou Févry, Erinel Alcidas, Francky Hernée, Grégory Odicé, Réginald Michel**. Les nommés **Grégory Odicé** et **Réginald Michel** ont été récupérés par leurs parents sans autopsie. (voir doc. 29). De suite, nous avons adressé une réquisition au Bureau de la Police Scientifique et technique à l'effet d'analyser tout projectile trouvé et d'en déterminer si possible les calibres. (voir doc. 30).
- 12- A notre invitation, le vendredi 16 septembre 2005, le footballeur international **Johnny Descollines** s'est présenté à la Direction Centrale de la Police Judiciaire. Pendant son audition, il a soutenu n'avoir vu qu'une seule personne morte en sortant du terrain. Il a affirmé que les premiers tirs venaient de l'extérieur et c'est à ce moment que la police a fait des coups de feu en l'air. Il a ajouté que plusieurs policiers étaient cagoulés et à l'arrivée de la police, plusieurs individus avaient pris la fuite derrière une école.

Il a avoué que les policiers après leur rentrée sur le terrain, sont venus auprès de lui pour le conseiller de se cacher dès qu'il aurait entendu des tirs. (voir doc. 31).

8

13- Entre-temps, l'Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti diligentant une enquête administrative, car des membres de la Police Nationale d'Haïti sont impliqués dans une affaire, a décidé de placer en isolement certains policiers contre lesquels exactement des indices graves laissant supposer qu'ils ont commis des fautes graves dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi les policiers Jean Florent Mathieu, Agent IV et Jean Michel Gaspard, Inspecteur Divisionnaire ont été placés en isolement. Informés de la mesure, les enquêteurs de la commission d'enquête ont voulu les auditionner, à deux reprises ils ont essuyé un refus catégorique. (voir doc. 32, 33, 34 et 35). Réagissant sur un renseignement, nous avons adressé une réquisition au Responsable du commissariat de Port-au-Prince à l'effet de nous communiquer une copie du constat du cadavre effectué le 20 août 2005 à Martissant. (voir doc. 36).

14- En réponse à notre réquisition du 15 septembre 2005, le Directeur Départemental de l'Ouest a communiqué le 19 septembre 2005, la liste des policiers ayant participé à l'opération de Martissant, mais, il a relaté dans la correspondance que la liste partielle, car les autres policiers révèlent du commandement du Directeur Central de la Police Judiciaire. (voir doc. 37). En référence à la liste partielle soumise par le Directeur Départemental de l'Ouest, six (06) unités relevant de son commandement ont participé à l'opération. Ces six (06) unités réunissent vingt (20) policiers dont deux Inspecteurs. (voir doc. 37). En date du 20 septembre 2005, une correspondance du Directeur Central de la Police Judiciaire relatant les allégations non fondées produites dans sa réponse du 19 septembre 2005 est adressée au Directeur Départemental, l'invitant à se présenter à la Direction Centrale de la Police Judiciaire dans le cadre de l'enquête. (voir doc. 38). Le lendemain, soit le 22 septembre 2005, le Directeur Départemental de l'Ouest a adressé une correspondance rectificative au Directeur Central de la Police Judiciaire arguant qu'il s'agissait d'une erreur, car il faisait référence à des unités relevant du Directeur Central de la Police Administrative et non de celle de la Direction Centrale de la Police Judiciaire. (voir doc. 39).

15- A partir de la liste que le Directeur Départemental de l'Ouest nous avait soumise relative aux policiers ayant participé à l'opération de Martissant, nous avons adressé cinq convocations dans lesquelles on a invité ces policiers à se présenter à la Direction Centrale de la Police Judiciaire le vendredi 23 septembre 2005. (voir doc. 40, 41, 42, 43 et 44). Soulignons la liste soumise par le Directeur Départemental de l'Ouest

« Liste des policiers ayant participé à l'opération de Martissant »

DDO 12

- 1- Mathieu Jean Floran, 99-12-03-05558, A4
- 2- Horat Thermy, 99-12-06-05639, A2
- 3- Destin Niclès, 03-14-04-06158, A1

Back up DDO

- 1- Blanchard Médard, 95-04-17-01221
- 2- Fils-Aimé Michelet, 03-14-08-06499, A1
- 3- Louis Nakel, 11-PP-0183



DDO 14

- 1- Clairsaint Steevenson
- 2- Lafalaise Jean Fednel, 04-15-01-06920, A1
- 3- Lindor Grévy, 11-PP-0993, A3
- 4- Gaspard Jean Michel, 11-PP-0734, B3

BI Portail

- 1- Duclair Gaby, 95-05-07-01949, A2
- 2- Civil Réginald, 99-12-01-05485, A1
- 3- Letelier Jocelyn, 95-07-09-03600, A3

BI PAP

- 1- Clautaire Smay, 95-02-09-00613, A4
- 2- Isaac Cedenier, 95-07-06-033355, A3
- 3- Jérôme Descomes, 03-14-04-06153, A1
- 4- Antoine Hielson, 04-15-03-06991, A1
- 5- Jean Ronel, 99-11-04-05435, A2
- 6- Pierre Mégène, 03-14-06-06372, A1

BI Salomon

- 1- Jean Lauture, 95-06-09-02820, B3

A ces noms, s'ajoute la liste des policiers du Corps d'Intervention et du Maintien d'Ordre (CIMO) et de l'Unité SWAT 3, relevant directement de l'autorité du Directeur Central de la Police Administrative (DCPA), ex-Inspecteur Général Renan Etienne.

CIMO

- 1- Roody Pétion, Responsable
- 2- Jean Avia Lafleur
- 3- Gaudy Salomon
- 4- Pascal Edgard
- 5- Lindor Guilner

SWAT 3

- 1- Lucksonne Janvier, Responsable
- 2- Robenson Fortuna
- 3- Djuly Jean-Baptiste

16- Le jeudi 22 septembre 2005, au cours de l'audition du Directeur Départemental de l'Ouest sur les événements survenus à Martissant, le Commissaire Divisionnaire Carlo Lochard a reconnu qu'il s'agit d'une opération planifiée et que des réunions d'informations ont été tenues entre les différents intervenants. L'objectif de l'opération était l'interpellation de certains bandits qui ont l'habitude d'assister à des matches de football au Parc Sainte Bernadette. Ces principaux bandits étaient *Wilkens Pierre alias Chen Cho, Sasson, Legomy et Toutou*. Ces bandits seraient des présumés auteurs d'assassinat de plusieurs policiers dans l'aire métropolitaine. D'ailleurs, il a déclaré que le Directeur Central de la Police Administrative était au courant et qu'il a mis à sa disposition les unités du Groupe d'Intervention de la Police Nationale d'Haïti et du Corps d'Intervention et de Maintien d'Ordre, relatif à l'opération du 21 août 2005 sont annexés au procès-verbal d'audition (voir doc. 45).



17- Suite à l'audition du Directeur Départemental de l'Ouest, certaines responsabilités et certaines pistes commencent à se dégager véritablement autour de l'enquête. Répondant à notre convocation, le vendredi 23 septembre 2005, le policier Clotaire Smay de la Brigade d'Intervention de Port-au-Prince, s'est présenté à la Direction Centrale de la Police Judiciaire. Etant absent à l'opération, son audition n'a révélé aucun élément pouvant faire avancer l'enquête. (voir doc. 46). Le même jour, nous avons auditionné le policier Duclair Gaby, affecté au sous-commissariat de Portail Léogane. En compagnie des policiers Letelier Jocelyn, Agent III et Civil Réginald, Agent I, et à bord d'un véhicule de Police « Terios » blanc, immatriculé 1-0614, dans l'opération, leur tâche consiste à faire des fouilles sur tous les individus qui empruntaient leur champ d'action. Leur position était à l'angle de Martissant 1 et la Rue Prompt. Civil Réginald a déclaré avoir remarqué une ambulance dans les parages au moment de quitter les lieux. Tout était calme dans ce secteur, ils n'ont tiré une seule cartouche tout serait bien passé. (voir doc. 47, 61 et 67).

18- Approfondissant l'information sur l'ambulance le samedi 24 septembre 2005, nous avons auditionné l'ambulancier du commissariat de Port-au-prince, le nommé Frantz Bazelais, la journée du 20 septembre 2005, il était en congé. (voir doc. 48). Poursuivant les auditions des policiers, le mardi 27 septembre 2005, nous avons reçu les déclarations du policier Salomon Gaudy affecté au Corps d'Intervention et de Maintien d'Ordre. Il était parmi les policiers qui ont pénétré sur le terrain du parc Sainte Bernadette. Il n'a pas tiré mais a avoué que les policiers vêtus de noir ont utilisé leurs armes en tirant vers l'extérieur. Il disposait d'un T-65, pendant l'opération, il ne connaissait pas les bandits, mais était entré sur le terrain pour les interpellier. (voir doc. 49). De même suite, nous avons auditionné le policier Fouchard Célestin qui appartient à une unité irrégulière de la Police Nationale d'Haïti appelé « SWAT 3 ». Les policiers de cette unité ne sont pas des agents du Groupe d'Intervention de la Police Nationale d'Haïti. Ils ont été recrutés en vue de renforcer les effectifs dudit groupe à partir de leur fougue et de leur compétence sur le terrain. Ils ont logés et nourris au local du CIPNH, mais ne sont pas des agents ayant reçu la formation de SWAT. Ils relèvent du commandement du Directeur Central de la Police Administrative. Cette unité a été créée par l'ancien Directeur Général, Léon Charles. Ce policier n'a pas participé à l'opération, mais son audition a révélé des éléments intéressants pour les suites de l'enquête. (voir doc. 50).

19- Jean Avia Lafleur, policier affecté au Corps d'Intervention et de Maintien d'Ordre, a de son côté déclaré que c'est son chef Mo 14 qui l'avait informé qu'il devait participer à une opération. C'est à la suite d'une réunion que son chef a eu avec le Directeur Départemental de l'Ouest. Il a pénétré sur le terrain en compagnie de DDO 12. Il ne connaissait pas les bandits, mais il était là pour les interpellier. Il n'a pas utilisé son arme, de même que les autres policiers. Il n'a vu aucune victime après l'opération il n'a entendu qu'une seule détonation. (voir doc. 51). Une douille de calibre 5.56 a été retrouvée sur le terrain du parc Sainte Bernadette par des policiers de la CIVPOL, elle a été confiée au Bureau de la Police Scientifique et Technique pour analyse. (voir doc. 52).

20- Questionnant les policiers Fils-Aimé Michelet et Blanchard Médard de l'unité Back up du DDO, ils ont confirmé que leur position pendant l'opération était située à l'angle du Boulevard Jean Jacques Dessalines et Martissant, ils ont entendu beaucoup de tirs, mais



n'ont pas tiré un seul coup de feu. Avant de quitter les lieux, ils n'ont pas remarqué d'ambulance transportant des cadavres. Ils se sont abrités mais n'ont jamais tiré. (voir doc. 53 et 58). A souligner que le troisième policier présent avec eux sur les lieux, Nackel Louis a abandonné son poste depuis les événements de Martissant. Le mardi 28 septembre 2005, nous avons auditionné le policier Lindor Guilner, Agent I, affecté au CIMO, il était présent parmi les policiers à pénétrer sur le terrain de jeu. Comme les autres policiers, il a entendu des détonations venant de l'extérieur, il s'est abrité et n'a pas tiré un seul coup. A l'arrêt des tirs, exécutant l'ordre du Chef des opérations, il a aidé à l'évacuation de la foule. Il n'a pas constaté aucun mort. Pour lui l'opération a été un échec parce qu'il n'a pas eu d'analyse préalable des lieux. (voir doc. 54).

21- Horat Thermy, Agent II, affecté à l'unité DDO 12, a pour sa part rien vu, il a entendu des tirs, mais n'a pu confirmer s'il s'agit d'échange de coups de feu entre des bandits et la police. Il n'a remarqué aucune ambulance sur les lieux. Il n'a remarqué ni morts, ni blessés. (voir doc. 55). Toujours le mardi 28 septembre 2005, le policier Edgard Pascal, affecté à la CIMO a, dans ses déclarations, confirmé la même version de tous les policiers de la CIMO dans cette affaire. Armé d'un fusil d'assaut M-16 (AR15), il n'a pas tiré une cartouche et n'a pas remarqué ni de morts, ni de blessés par balles ou à coups de machettes. (voir doc. 56). Il est à souligner que ce policier fait partie de ceux qui ont pénétré sur le terrain de football.

22- Le policier Clersaint Steevenson, affecté à l'Unité DDO-14, n'a rien vu, il a entendu uniquement des tirs. Quelques instants après le déploiement de la police sur les lieux, il a entendu des tirs. Il n'a pas vu de blessés et n'a pas remarqué d'ambulance. (voir doc. 57). Poursuivant les auditions des policiers, le 30 septembre 2005, les agents de police Dieuriel Saint-Louis et Harold Popo, arrivés sur les lieux de l'opération en retard, leurs déclarations n'ont rien apporté pour l'avancement de l'enquête. (voir doc. 59 et 61). Le même jour, nous avons reçu un rapport du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) dans lequel la Police Nationale d'Haïti est sévèrement mise en cause dans les événements survenus au Parc Sainte Bernadette le 20 août 2005. Ce rapport dénote la mort de dix (10) personnes et de quatre (04). Ajoutés aux six (06) cadavres admis à l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti, quatre (04) autres cadavres alourdissent la liste : Guignol Saint-Félix, Ti Blanc ainsi connu, Wasnay ainsi connu et Dan cassé ainsi connu, tous tués par balles. (voir doc. 62). Toutes les démarches entreprises en vue de matérialiser ces informations sur les quatre autres cadavres, a été impossible. L'Inspecteur François Camelo, Responsable de la Brigade d'Intervention du Marché Salomon (BI) n'a pas arrivé à temps sur les lieux, mais étant au Boulevard Jean Jacques Dessalines en direction du bloc, il a pu voir la foule qui accourait dans tous les sens. (voir doc. 63). L'audition du policier Préviloir Osnel, chauffeur de la patrouille BI Salomon, n'a apporté rien qui puisse faire avancer l'enquête, car, il était absent. (voir doc. 64).

23- Poursuivant notre enquête, le lundi 03 octobre 2005, nous avons auditionné les policiers de la Brigade d'Intervention du commissariat de Port-au-Prince (BI PAP), il s'agit des agents **Descomes Jérôme et Antoine Nielson**. Ils avaient pour tâche de sécuriser la zone de la 5^{ème} Avenue Bolosse afin d'empêcher toute progression des bandits de Grand Ravine. Ils n'ont pas été dans le théâtre des opérations. Toutefois, vers 11 :00 heures du soir Antoine Nielson a rapporté que l'ambulance du commissariat de Port-au-Prince a transporté un cadavre retrouvé à Martissant 1 à la morgue de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti. (voir doc. 65 et 66).



24- Le mardi 04 octobre 2005, nous avons reçu le rapport préliminaire de l'autopsie réalisée sur quatre (04) cadavres :

127

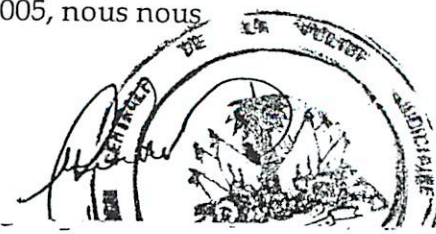
- Nesdou Févry, 30 ans
- Francky Hernée, 25 ans
- Erinel Alcidas
- Jean Marie Denis, 25 ans

A part Erinel Alcidas, dont les causes de la mort sont dues à des plaies contondantes béantes, les trois autres cadavres ont tous pour causes de sa mort des plaies par projectiles et des fragments de projectiles sont retrouvés dans me corps de Jean Marie Denis. (voir doc. 68). Le même jour, nous nous sommes transportés au commissariat de Port-au-Prince aux fins d'auditionner le policier Destin Niclès placé en isolement par l'Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti, affecté au Back up du Directeur Départemental de l'Ouest, pendant l'opération, il assurait la sécurité du périmètre extérieur. Pendant l'opération, il n'a pas tiré une seule cartouche. Cependant, de retour dans le véhicule avec DDO 12, ce dernier lui a avoué que six personnes ont trouvé la mort dont deux par arme blanche. Il n'a vu personne portée des machettes. (voir doc. 69)

25- Le mercredi 05 octobre 2005, selon des informations qui nous sont parvenues par le Bureau de Renseignements Judiciaires, une victime des événements du 20 août 2005 serait prêt à déposer plainte. Ainsi, nous nous sommes transporté à Martissant 1, aux fins de recevoir les déclarations de Pierre Junior qui a reçu deux balles au niveau des pieds. Il a accusé formellement les policiers des périmètres extérieurs, parce qu'il a été atteint alors qu'il se trouvait à Martissant 1, en regagnant sa résidence. (voir doc. 70). Par la suite, nous avons auditionné une victime, qui elle aussi a été atteinte de deux balles, il s'agit de Jocelyn Alcineus. Il a déclaré avoir été atteint au moment où il a franchi la barrière du terrain. Il a formellement accusé la police. Il a rapporté que le nommé Grégory a été tué à Martissant 1, parce que des gens l'avaient pointé d doigt en disant « men yon rat » les policiers l'ont abattu sur le coup. (voir doc. 71).

26- Auditionnant l'organisateur du championnat au Parc, le sieur Joseph Pierre alias « Bambou », présent sur le terrain à l'arrivée de la police, il a déclaré avoir vu, à partir de sa position au centre du terrain, un policier introduire une arme dans le trou de la barrière du terrain et faire feu par la suite et c'est le premier coup de feu qui a tout déclenché. Il a déclaré qu'il n'a remarqué aucun individu armé de machettes sur le terrain. Il rend la police responsable de tout ce qui s'est passé. (voir doc. 72). Le « DJ » Laporte Wébert, responsable de l'animation musicale sur le terrain, le jour de l'opération, a déclaré que c'est la cartouche tirée en direction de la barrière du terrain qui a tout provoqué. En sortant, il a vu deux cadavres, l'un près de la barrière et l'autre à Martissant. La police est seule responsable de ce qui s'est passé. (voir doc. 73).

27- Le jeudi 06 octobre 2005, nous avons reçu la planche photographique de l'autopsie de Nesdou Févry. On y relate quatre plaies par balles, trois plaies piquantes et une plaie tranchante. (voir doc. 74). A cette phase des investigations où toutes les pistes s'orientent vers les agents de la Police Nationale d'Haïti, le mercredi 12 octobre 2005, nous nous



13

sommes transporté une énième fois sur les lieux à Martissant en vue de reconstituer à partir d'informations fiables les positions précises où les personnes ont été tuées. Ainsi, nous avons pu localiser sept (07) cadavres. (voir doc. 75). Le même jour, nous avons adressé une invitation à l'Inspecteur Général, Renan Etienne, l'ancien Directeur Central de la Police Administrative (DCPA), pour qu'il se présente à la Direction Centrale de la Police Judiciaire le vendredi 14 octobre 2005. Dans le même ordre d'idées, nous avons adressé des correspondances au Directeur Départemental de l'Ouest, Responsable de la CIMO et du Groupe d'Intervention de la Police Nationale d'Haïti dans le but de mettre à notre disposition les armes utilisées par les policiers ayant participé à l'opération du 20 août 2005 à Martissant. (voir doc. 76, 77, 78 et 78).

28- Le jeudi 13 octobre 2005, le Responsable du Groupe d'Intervention de la Police Nationale d'Haïti, accusant réception de notre correspondance, nous a informé que les unités du SWAT n'ont pas participé à l'opération du 20 août 2005, il s'agit d'une unité dénommée SWAT 3 qui dépend du Directeur Central de la Police Administrative. (voir doc. 80). Le vendredi 14 octobre 2005, l'Inspecteur Général Renan Etienne, s'est présenté à la Direction Centrale de la Police Judiciaire. Au cours de son audition, il a nié toute implication dans l'opération du 20 août 2005 à Martissant. Il s'est inscrit en faux contre les déclarations du Directeur Départemental de l'Ouest faisant état qu'il a participé à l'élaboration du plan d'opération. Il a déclaré être au courant de l'opération que quelques heures avant, lorsque le Directeur Départemental de l'Ouest lui a demandé de mettre à sa disposition des unités spécialisées comme le SWAT et la CIMO. Il a déclaré « SWAT 3 » est une unité relevant de l'autorité du Responsable du Groupe d'Intervention de la Police Nationale d'Haïti. Il a expliqué l'unité « SWAT 3 » créé par l'ancien Directeur Général de la Police Nationale d'Haïti pour renforcer les structures d'intervention de la Police Nationale d'Haïti n'est pas une unité régulière. A la fin de son audition, il a souhaité une confrontation avec le Directeur Départemental de l'Ouest pour dissiper tout doute dans le dossier. (voir doc. 81).

Contradiction
Renan Etienne
Vs
DDO

29- Le samedi 15 et dimanche 16 octobre 2005, nous avons priorisé l'audition des policiers placés en isolement. L'Agent I, Lafalaise Fednel, affecté au Back up/DDO comme les autres policiers n'a pas utilisé son arme. Il n'a pas vu d'ambulance, il est rentré tranquillement chez lui à la suite de l'opération. (voir doc. 82). Jean-Baptiste Djuly, Agent I, affecté à SWAT 3, il était présent sur le terrain du Parc Sainte Bernadette. Il n'a pas remarqué de cadavres en sortant du terrain, mais, il a vu une ambulance dans les parages. Il n'a pas su ce que l'ambulance transportait. (voir doc. 83). L'Inspecteur Divisionnaire, Jean Michel Gaspard, affecté à la Direction Départementale de l'Ouest et responsable du périmètre extérieur, n'a pas pénétré sur le terrain. Pendant, les tirs, il s'est abrité avec ses hommes auprès de l'Eglise Sainte Bernadette. Il a déclaré que les informateurs étaient déjà sur le terrain et c'est comme ça qu'ils allaient renseigner la police. Il a remarqué l'arrivée des véhicules du CIMO et du GIPNH à la suite de sa demande à l'aide. Il a entendu parler de quatre cadavres, mais, il ne les a pas vu. (voir doc.85).

30- Le responsable de l'opération, l'Agent IV, Mathieu Jean Floran, a, dans son audition reconnu deux réunions tenues avant cette opération. Il a reconnu avoir eu de contact pendant toute l'opération qu'avec le Directeur Central de la Police Administrative, à qui il a fait un compte rendu au milieu de l'opération. Il a avoué avoir retrouvé quatre (04)

cadavres qu'il a transporté à la morque de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti. Il s'est défendu en disant que l'opération n'était pas sienne, mais celle de la Police, il n'a fait qu'exécuter un plan. Il a sécurisé la foule pour sortir. Il a évalué la foule à environs 5.000 à 6.000 personnes. (voir doc. 86).

31- Le mardi 18 octobre 2005, nous avons reçu du Responsable de la CIMO, cinq (05) fusils d'assaut utilisés par les agents de la CIMO pendant l'opération le 20 août 2005 à Martissant. Il s'agit de :

- a. Fusil T-65, série 109266
- b. Fusil Galil, série CL0442
- c. Fusil Galil, série 810351
- d. Fusil M-14, série 449546
- e. Fusil AR15, série effacé (voir doc. 87)

32- Le 19 octobre 2005, nous avons reçu la plainte du citoyen Michel Winzor qui a eu la toiture de sa maison détruite par les gens qui s'enfuyaient du terrain du Parc. Cependant, dans sa plainte il a fait des révélations intéressantes sur des personnes armées de machettes qui attendaient au pied du mur les gens qui essayaient de s'enfuir. Ces gens-là travaillaient de concert avec la police. (voir doc. 88). Le même jour, le Directeur Central de la Police Administrative, Jean Saint-Fleur soumet à la Direction Centrale de la Police Judiciaire deux rapports, l'un de l'Inspecteur de Police Roody Pétion, Responsable de l'Unité de la CIMO à l'opération ; l'autre du Responsable de l'Equipe de Réaction, l'Inspecteur Principal, Chérubin Vladimix, celui qui a transmis l'ordre à l'Inspecteur Pétion Roody de participer à l'opération de Martissant. Le rapport de l'Inspecteur Roody Pétion, soumet la liste des agents qui l'ont accompagné, la mission dévolue. Il a également déclaré dans son rapport que ces policiers de la CIMO se sont abrités, mais n'ont pas tiré. (voir doc. 89). Le vendredi 21 octobre 2005, au cours d'une séance d'audition, l'Inspecteur Roody Pétion a confirmé ces déclarations dans le rapport, mais a soutenu qu'il était aux ordres de DDO 12, le chef de l'opération. Il est un professionnel a-t-il déclaré. Il ne peut utiliser son arme sans avoir de menaces directes sur lui et son environnement. (voir doc. 90)

DCPA
Jean ST-Fleur

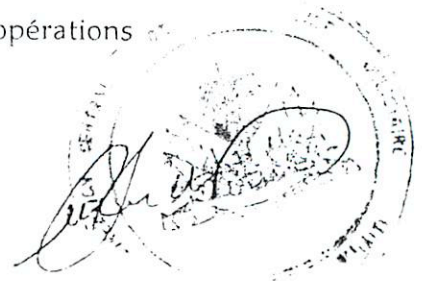
33- Constatant que le Directeur Départemental de l'Ouest n'a pas soumis à la Direction Centrale de la Police Judiciaire les armes utilisées par ses agents pendant l'opération du 20 août 2005 à Martissant, il a été invité à se présenter une seconde fois à la Direction Centrale de la Police Judiciaire. Au cours de cette seconde audition, le Directeur Départemental de l'Ouest a maintenu que le Directeur Central de la Police Administrative était informé de l'opération et a gardé un contact avec le chef de l'opération à savoir l'Agent IV, Jean Floran Mathieu, le Directeur Départemental de l'Ouest a repris les mêmes déclarations soutenant que le Directeur Central de la Police Administrative était au courant de la première opération. (voir doc. 91). A la fin de l'audition, il a promis de soumettre à la Direction Centrale de la Police Judiciaire aux fins d'analyses balistiques les armes utilisées par les agents relevant de son commandement pendant l'opération. Le même jour, le Bureau de la Police Scientifique et Technique, nous soumet son expertise, il a été constaté que l'un des fusils d'assaut utilisés par les agents de la CIMO, a effectivement tiré le 20 août 2005, il s'agit d'un fusil d'assaut AR-15 (M-16), modèle Sporter, calibre 556, 223 dont la série est oblitérée.

L'arme a été saisie et mise sous scellé. (voir doc. 92). Réagissant sur des informations pertinentes relatives aux membres de l'armée « Ti Manchèt » de Martissant, le lundi 31 octobre 2005, nous avons interpellé les nommés Ginel Joseph et Roos Jocelyn, identifiés comme étant parmi les individus qui ont participé à l'opération du 20 août 2005 à Martissant. Auditionnés à la Direction Centrale de la Police Judiciaire le 02 novembre 2005, ils ont nié toute appartenance à l'armée « Ti Manchèt ». (voir doc. 93 et 94).

34- Le vendredi 04 novembre 2005, faisant suites aux premières auditions, des points restent non élucidés entre le Directeur Départemental de l'Ouest et le Directeur Central de la Police Administrative, nous les avons confrontés aux fins de la manifestation de la vérité. Sur la planification de l'opération, le Directeur Départemental de l'Ouest a admis qu'elle n'a pas été faite avec le Directeur Central de la Police Administrative, mais, il a déclaré qu'il était au courant. L'Inspecteur Général, Renan Etienne n'a pas infirmé, ni confirmé cette question. Le Directeur Départemental a soutenu qu'il l'a informé au téléphone et verbalement une semaine à l'avance. Concernant le contact avec le chef de l'opération pendant l'intervention, le Directeur Central de la Police Administrative a déclaré ne pas savoir qui était le Responsable et le Directeur Départemental de l'Ouest a rétorqué qu'il s'inscrit en faux contre les allégations du Directeur Central de la Police Administrative. A la question, l'opération à Martissant est l'œuvre de qui ? Le Directeur Départemental de l'Ouest a répondu qu'il l'a planifiée et exécutée, mais avec la bénédiction du Directeur Central de la Police Administrative. Par contre, l'Inspecteur Général Renan Etienne a déclaré qu'il a seulement mis à la disposition du Directeur Départemental de l'Ouest des unités spécialisées. Pour l'opération du dimanche 21 août 2005 où des maisons ont été incendiées, le Directeur Départemental de l'Ouest s'est déchargé amplement de cette opération à savoir qu'il n'était même pas au courant. Cependant, le Directeur Central de la Police Administrative a soutenu qu'il a agi en réaction à des informations que lui avait fournies le Directeur Départemental de l'Ouest relatives à des tirs entendus à Martissant. Sachant que ces zones sont de réputation « Chaudes », il a envoyé des unités du GIPHN et de la CIMO pour patrouiller et un rapport lui a été acheminé en ce sens par le Responsable du GIPNH. (voir doc. 95).

35- Suite à la confrontation entre ces deux Responsables, ayant constaté qu'il existe suffisamment d'indices graves et de preuves de leur responsabilité dans la planification, et leur complicité dans les actes commis les 20 et 21 août 2005, nous avons notifié au sieur Renan Etienne, une mesure de garde-à-vue pour sa complicité des faits reprochés. Le Commissaire Divisionnaire Carlo Lochard a été placé en isolement. (voir doc. 96 et 97). Entretiens, l'Inspecteur Roody Pétiou, répondant à une invitation s'est présenté à la Direction Centrale de la Police Judiciaire. En lui présentant le croquis réalisé avec la localisation des corps, il a reconnu au cours de son audition, avoir tiré en l'air car une foule venait en sa direction. Il est à souligner que deux cadavres ont été découverts dans le périmètre sécurisé par l'Inspecteur Roody Pétiou. (voir doc. 98). Suite à son audition, l'Inspecteur Roody Pétiou a été placé en isolement. (voir doc. 99). Dans le cadre de l'enquête diligentée par l'Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti, onze (11) policiers ont été placés en isolement. Il s'agit de :

- 1- Jean Florent MATHIEU, Agent IV, Responsable des opérations
- 2- Jean Michel GASPARD, Inspecteur Divisionnaire
- 3- Michelet FILS-AIME
- 4- Djuly JEAN-BAPTISTE



- 5- Jean Avia LAFLEUR
- 6- Jean Fednel LAFALAISE
- 7- Niclès DESTIN
- 8- Guilner LINDOR
- 9- Gaudy SALOMON
- 10- Médard BLANCHARD
- 11- Edgard PASCAL

Disposant suffisamment d'indices graves contre ces policiers, nous les avons n dans le cadre de l'enquête judiciaire. Dans le souci de respecter le délai de la gai de l'isolement des policiers, nous avons mis un terme aux investigations aux fin par-devant le Chef du parquet toute la procédure pour les suites de droit. (voir d

(17)

- Arrivés sur le terrain, les policiers ont verrouillé la barrière du terrain, tandis que trois autres se sont dirigés vers le « DJ » qui assurait l'animation musicale et lui ont demandé de tout arrêter et d'informer les spectateurs que c'est la police qui est venue interpellier des bandits et que tout le monde doit se mettre par terre à plat ventre ;
- Début des premiers remous au sein des spectateurs ;
- Le responsable du championnat ainsi que le « DJ » ont soutenu avoir vu un policier introduire le canon de son arme dans un trou dans la barrière du terrain, car, un individu se tenant de l'autre côté, n'a pas cessé de frapper à la barrière. Le policier en introduisant son arme dans ce trou, aurait fait feu et c'est le premier coup de feu selon plus d'un, qui a tout déclenché ;
- Puis, c'est la panique générale. A ce moment-là les policiers sur le terrain voulant maîtriser la foule à commencer à tirer des coups de semonce ;
- Des témoins ont déclaré que les policiers n'ont pas tiré en direction des spectateurs sur le terrain, mais sur les gens perchés sur les arbres et sur les toits des maisons ;
- Certains spectateurs ont quand même arrivé à escalader les murs entourant le terrain et se sont enfuis dans les rues adjacentes, c'est là qu'ils ont rencontré des gens armés de machettes qui les attendaient ;
- Ces gens armés de machettes auraient été de connivence avec les policiers, ils cherchaient et traquaient les bandits qu'ils reconnaissaient ;
- Il est à souligner qu'avant le match un tract circulait, dans lequel était écrit : « LA POLICE + PEP = SOLISYON » ;
- C'est dans ces circonstances que huit personnes répertoriées ont été tuées et quatre blessées :

Personnes tuées	Personnes blessées
Réginal Michel	Jocelyn Alcinéus
Grégory Odicé	Enock Laplante
Nesdou Févry	Junior Cadet
Jean Marie Denis	Nasson Dorcé
Francky Hernée	
Erinel Alcidas	
François Luckner	
Vieux Fils Victor	

- En reconstituant la scène afin de localiser les endroits où les personnes ont été tuées, nous avons pu localiser seulement sept (07) et ces corps sont retrouvés dans le périmètre du dispositif de la police.

FAIBLESSES GRAVES DE L'OPERATION DU 20 AOUT 2005

18

- 1- La planification : l'analyse des lieux de l'opération n'a pas été prise en compte. Les lieux recevant un grand public ne sont pas sujet à des opérations de commando sans l'accord préalable des autorités civiles. Comment une trentaine de policiers pourraient-ils se permettre d'interpeller des gens au milieu d'une foule estimée à environs 5.000 mille personnes, dans un endroit très ouvert ?
- 2- Le modus operandi : les policiers ont été invités à interpeller des bandits, pourtant 95% d'entr'eux ont déclaré ne pas pouvoir les identifier. Ils devaient les interpeller selon le vœu des informateurs déjà présents sur le terrain. Ironie du sort, ces informateurs sont totalement méconnus des policiers, c'est ce qui explique que le premier tué fut un informateur de la police, le nommé Réginald Michel.
- 3- Parmi les policiers ayant participé à cette opération, il y avait deux Inspecteurs, pourquoi, la direction de l'opération a-t-elle été confiée à l'Agent IV, Jean Floran Mathieu, qui plus est, agent de la 12^{ème} promotion, ne disposant d'aucune connaissance spécifique des techniques d'intervention ?
- 4- L'opération a été réalisée sur quelle base juridique, quelle a été la couverture légale de cette opération ? Les policiers ne disposaient pas de mandats, il n'y avait aucune infraction flagrante sur le terrain qui une telle intervention ? A aucun moment les responsables du championnat n'ont requis la police pour intervenir, donc en dehors de tout cadre légal.

De l'enquête diligentée autour des événements survenus à Martissant le 20 août 2005 au cours de l'opération de police, il a été constaté les faits suivants :

- 1- Huit (08) personnes ont été tuées, dont cinq (05) corps constatés à la morgue de l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti ;
- 2- Quatre (04) blessés par balles et armes blanches sont répertoriés ;
- 3- Parmi les cinq (05) corps constaté à la morgue, quatre (04) sont tués des suites de plaies par projectiles ;
- 4- Parmi les huit (08) personnes tuées, sept (07) des cadavres ont pu être localisés dans le périmètre d'action des agents de police intervenant à Martissant le 20 août 2005 ;
- 5- Les policiers : Mathieu Jean Floran, Horat Thermy, Destin Niclès, Clairsaint Steevenson, Lafalaise Jean Fednel, Lindor Grévy, Gaspard Jean Michel, Janvier Luckson, Fortuna Robenson, Djuly Jean-Baptiste, Roody Pétion, Lindor Guilner, Jean Avia Lafleur, Gaudy Salomon et Pascal Edgard ; affectés aux unités DDO 12, DDO 14, MO 14 et SWAT 3 sont responsables de la mort des quatre (04) personnes, dont deux tuées dans le garage de l'école République du Pérou, une, devant la barrière donnant accès au Parc et la dernière sur l'arbre situé hors des murs du terrain du parc.
- 6- Les policiers : Blanchard Médard, Fils-Aimé Michelet et Louis Nakel, affectés à l'unité Back up DDO sont responsables de la mort de trois (03) personnes ; dont deux tuées à l'angle de Martissant 1 et le Boulevard Jean Jacques Dessalines et la troisième tuée à Martissant 1.

- 7- Le Directeur Départemental de l'Ouest est le principal complice de tous les actes commis par les policiers pendant l'opération du 20 août 2005 à Martissant ;
- 8- La responsabilité de l'Inspecteur Général Renan Etienne est également engagée pour s'être pas informé préalablement des circonstances entourant cette opération et pour laquelle le Directeur Départemental de l'Ouest lui avait sollicité des renforts de ressources humaines provenant des unités spécialisées « SWAT et CIMO », relevant de son autorité ;
- 9- L'opération de police à Martissant le 20 août 2005 au parc Sainte Bernadette a été menée en dehors de tout cadre légal ;
- 10- En agissant ainsi, le Directeur Départemental de l'Ouest et le Directeur Central de la Police Administrative sont solidairement responsables de la mise en danger de la vie de tous les spectateurs présents au match ;
- 11- Les nommés Ginel Joseph et Jocelyn Roos sont responsables de tous les actes commis avec l'arme blanche pendant cette opération ;
- 12- Les nommés : Roody Daguizan, Jean Denis Faustin, Roland Toussaint, Vladimir Padeau alias Kimo, Frantz Laramé alias Gérald gwo lonbrik, Responsable de l'armée « Ti manchèt », Jean Yves alias Brown, Responsable de l'armée « Ti manchèt », Car Bernadel alias Choupit, Steeve Dieusibon alias Rodney, Geffrard Steevenson alias Tias Akbim, Luckson Louis alias Jiraf, Evens, Eddy, Roland ainsi connus, de l'armée « Ti manchèt » doivent être poursuivis pour meurtre et blessures graves à armes blanches d'association de malfaiteurs.
- 13- Les policiers ont effectivement tiré pendant l'opération du 20 août 2005, car l'analyse balistique du Bureau de la Police Scientifique et Technique a prouvé que l'arme en possession du policier affecté à la CIMO Lindor Guilner, un fusil d'assaut AR15 (M-16) avec les numéros de série oblitérés, a été utilisé ;

14- Du début de l'enquête jusqu'à la fin, le Directeur Départemental de l'Ouest a menti à toutes les phases de la procédure. Même les rapports adressés au Directeur Général de la Police Nationale d'Haïti sont truffés de mensonges.

L'enquête diligentée a abouti à ces premiers points de conclusion. Cependant des points d'ombre d'importance subsistent encore :

- 1- Pourquoi la direction de cette opération a-t-elle été confiée à un Agent IV ? Est-ce par un dessein ?
- 2- Pourquoi, comme à l'ordinaire cette opération n'a pas été dirigée directement par le Directeur Départemental de l'Ouest ou le Directeur Central de la Police Administrative d'alors ?
- 3- Peut-on parler d'une entente préalable en vue d'obtenir ce désordre à Martissant ?
- 4- S'il a eu échanges de coups de feu, pourquoi dans les rangs de la police, on a essuyé aucune perte ? Même les véhicules de police n'ont pas été touchés ?

- 5- Pourquoi, le cadavre de l'informateur de la police n'a pas subi d'autopsie ?
- 6- Pourquoi la conduite de l'opération a été confiée au chef de sécurité du Directeur Départemental de l'Ouest ? D'ailleurs, policier très apprécié du Directeur Central de la Police Administrative!
- 7- Qui a effectivement ouvert le feu sur Réginald Michel, déclenchant ainsi le désordre ?
- 8- Pourquoi les gens de l'armée « Ti manchèt » n'ont pas agressé les agents de la Police Nationale d'Haïti à Martissant ?
- 9- Est-ce une opération guidée par la vengeance car le Directeur Départemental a déclaré que les bandits à interpellés ont déjà tué de nombreux policiers dans la zone métropolitaine ?
- 10- Si toute cette opération a été planifiée une semaine à l'avance, ne serait-t-on pas à ce moment en présence d'un assassinat ?
- 11- De qui dépend, l'unité SWAT 3 ? Quelles sont les missions confiées à cette unité ?
- 12- Existerait-il des machettes avec les sigles PNH ?

Sachant que le meurtre, la complicité de meurtre, la mise en danger de la vie d'autrui, les coups et blessures graves sont des infractions punies par les articles 44, 45, 240, 254 et 256 du Code Pénal Haïtien ;

Le Directeur Central de la Police Judiciaire soumet au Commissaire du Gouvernement le dossier de l'enquête diligentée sur les événements survenus à Martissant le 20 août 2005 ainsi que les seize (16) personnes interpellées dans le cadre de cette affaire pour les suites de droit.

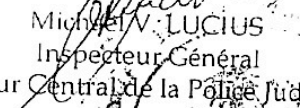

Michel V. LUCIUS
Inspecteur Général
Directeur Central de la Police Judiciaire



Exhibit M

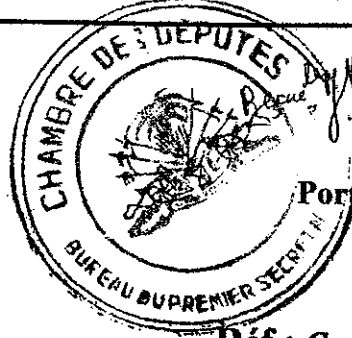
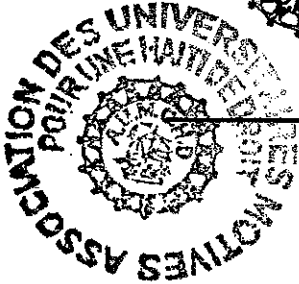
ASSOCIATION DES UNIVERSITAIRES MOTIVES POUR UNE HAÏTI DE DROIT

AUMOHD DWA MOUN

4, Delmas 47 et Rue BOUKMAN

Phone : (509) 2133089 / 424 33 34

Email : aumohddwamoun@yahoo.fr



Port au prince, le 4 Juillet 2006

A la Commission de Justice
et de Sécurité du Parlement
En ses Bureaux

**Réf : Correspondance tenant lieu de
notification à la Commission des
cas de violation flagrante
des droits humains.**

Messieurs les membres de la Commission,

Le Conseil Exécutif de l'Association des Universitaires Motivés pour une Haïti de Droit, AUMOHD DWA MOUN, vous présente ses compliments et a l'honneur de vous notifier que ladite organisation qui a pour *Mission Principale de promouvoir les droits et dignité de la personne humaine* sans distinction, seulement avec une particularité pour les gens extrêmement vulnérables et qui ne peuvent pas se faire payer un Avocat pour assurer leur défense. C'est ainsi que du mois de Janvier à Mars 2006 plus de quarante (40) personnes (femmes, mineurs et de jeunes) qui ont été arrêtées et détenues arbitrairement ont été assistées jusqu'à leur libération par notre équipe d'Assistance Légale.

Le Conseil saisit donc cette occasion pour attirer l'attention de la Commission sur des cas précis qui mérite une intervention spéciale et urgente. Il s'agit :

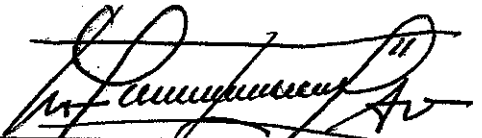
- 1.- Du massacre qui a eu lieu les 20 et 21 Août 2005 à Martissant- Grand Ravin (Réf. photos, liste, plainte etc. sur demande)
- 2.- Des victimes de violences de Cite Soleil- Pelé (ref. Photos et liste sur demande)
- 3.- Du dossier des citoyens arrêtés et/ou détenus arbitrairement dans des conditions Infrahumaine (ref. liste sur demande)
- 4.- Des prisonniers de conscience : Yvon Neptune, Annette AUGUSTE, Jacques MATTELIER et Consorts.

St. Suzette Le 13/07/06

Persuadé que la présente retiendra hautement votre attention et celle de votre personnel pour les suites utiles á donner, le Conseil Exécutif de AUMOHD DWA MOUN vous prie d'agrée, Messieurs les membres de la Commission, l'expression de sa plus haute considération.

C.c : Président de la chambre du Sénat
Président de la Chambre des députés

Pour le Conseil Exécutif :



Me. Evel FANFAN Av.
Président



Me. Jean LEVEQUE TOUSSAINT Av.
Secrétaire Exécutif



AUMOHD POUR UNE HAÏTI DE DROIT

Exhibit N

**ASSOCIATION DES UNIVERSITAIRES MOTIVÉS
POUR UNE HAÏTI DE DROIT
AUMOHD DWA MOUN**

4, Delmas 47 et Rue BOUKMAN
Phone : (509) 2133089 / 424 33 34/509-7548022
Email : aumohddwamoun@yahoo.fr



Au Secrétaire d'Etat à la Sécurité Publique
Monsieur Luc Eucher JOSEPH
En ses Bureaux.-

Port au Prince, le 2 Août 2006

*Réf : Correspondance tenant lieu de demande
Sollicitant une intervention collective
Pouvant permettre de remédier à la situation
De violence qui s'installe à Martissant.*

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Le Conseil Exécutif de l'Association des Universitaires Motivés pour une Haïti de Droit, AUMOHD DWA MOUN vous présente ses compliments et a l'honneur de vous solliciter une intervention collective (la Police, La Justice, la Minustah, les organisations de droits humains et le Gouvernement) pouvant permettre de trouver ensemble une solution rationnelle et durable capable de résoudre cette situation de violence qui fait déjà trop de victime dans la population civile de Grand Ravin, Descartes, Lafwa, Sore et de TiBwa.

Le Conseil saisit donc cette occasion pour vous demander une rencontre en urgence dans l'objectif de vous exposer plus objectivement cette situation de violence qui s'installe à Martissant.

Persuadé que la présente retiendra hautement votre attention et celle de votre personnel pour les suites utiles à donner, le Conseil Exécutif vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat les assurances de sa plus haute considération.

C.c : Directeur Général de la Police Nationale d'Haïti
Ministre de la Justice
Au Général en chef de la MINUSTAH
A la section des droits humains de la MINUSTAH
A la Commission Justice et Sécurité du Parlement

Pour le Conseil Exécutif

RECEIVED

09 AOUT 2006

MAIL & POUCH

[Signature]
Me. Evel FANFAN, A.
Président



MINISTRE DE LA JUSTICE

RECU LE
9/08/06
N° 7

Exhibit O



Bureau du Secrétaire d'Etat à la Sécurité Publique

N° 038-06/1-SESP-JEL/mb

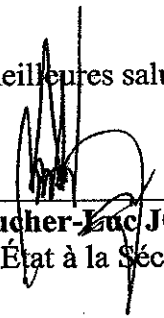
Port-au-Prince, le... 25 août 2006.....

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre du 02 août 2006 par laquelle vous me sollicitez une entrevue.

Malheureusement, mon agenda ne me permet pas de vous rencontrer dans l'immédiat. Toutefois, dans les prochains jours, vous serez contacté pour un rendez-vous.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.


Me. Eucher-Luc JOSEPH
Secrétaire d'Etat à la Sécurité Publique

JEL/mo230806

Me. Evel FANFAN
Président du Conseil Exécutif de
l'Association des Universitaires
Motivés Pour une Haïti de Droit
4, Delmas 47 et rue Boukman
Port-au-Prince, Haïti

Reçu le 25 Sep 2006.
Secrétaire

Exhibit P

1) 0 0 c. B

**ACTION DES UNIVERSITAIRES MOTIVES
POUR UNE HAITI DE DROIT
AUMOHD**



19, Delmas 49 et Rue BOUKMAN
Phone : (509) 22133089 / 509-37548022 / 509-34297129
Email : aumohddwamoun@yahoo.fr

**Pétition
Pour demander justice et réparation
pour les victimes de Grand Ravin**

Septembre 2006

Reception du signal
le 9/10/06 ACÉ Espéranta *2014*

SERVICE DE CORRESPONDANCE

228-6000
02
246-9908

BPM



RECU PAR _____

INSTITUTION : _____

DATE 09/10/06

9708-2817

SIGNATURE *Be...*

HUMAN RIGHTS ACCOMPANIMENT IN HAITI
In Partnership with AUMOHD, a Haitian Human Rights Advocacy Group
900 US Advocates 1515 Fairview St. Apt. 3 Berkeley, California 94708-2817
E-mail: hurah_in@iscsp.net Web: http://www.hurahi.org
Tel: 510-428-1419

OCA
244 1001

RECEIVED
Minustah

09 OCT. 2006

MAIL & POUCH

Un Appel Pour Justice Pour Grand Ravine (Martissant)

A: Son excellence, Jacques Edouard Alexis, Premier Ministre
De: Meg Berlin
Date: le 27 septembre, 2006

- Cc: Son excellence, René Garcia PREVAL, Président de la République d'Haïti
- Me. René Magloire, Ministre de la Justice;
- Me. Daniel Pierre, Secrétaire d'Etat a la réforme judiciaire;
- M. Luc Eucher JOSEPH, Secrétaire d'Etat a la sécurité Publique
- Sénateur Youri LATORTUE, Président Justice et sécurité du Parlement
- Me. Claudy Gassant, Commissaire du gouvernement;
- M. Mario Andresol, Directeur Général de la Police Nationale d'Haïti;
- Doyen du Tribunal Civil de Port-Au-Prince;
- Me. Jean Pères Paul Juge Instructeur du dossier du massacre de Grand Ravin
- M. Gary Rex, Chef, Section affaires politique, Ambassade des EE.UU.;
- M. Thierry Fagart, Chef, section des droits humains, MINUSTAH

En partenariat avec l'Association des Universitaires Motivés pour une Haïti de Droit AUMOHD-DWA MOUN, Hurah, Inc ; Haïti Solidarity Net Work ; Haitian Lawyers Leadership Network et tous les signataires de ce document lancent un appel à tous autorités responsables Haïtiennes pour la protection des droits humains des citoyens plus démunis, surtout la population de Grand Ravine et les quartiers voisins.

Attendu que, le massacre de Grand Ravine/Martissant du 20-21 Août, 2005 avec au moins de 50 victimes et une douzaine de maisons brûlées avec la complicité directe de la Police Nationale d'Haïti et collaborateurs identifiés n'ont pas encore été poursuivi en justice comme il faut pour ce crime;

Attendu que, un deuxième massacre à Grand Ravine, le 7 juillet, 2006, a été perpétré selon les témoins par des mêmes civils armés que l'année dernière avec 22 morts et plus que 200 maisons brûlées résultant en des centaines réfugiés sans abri reste encore à être poursuivi en justice;

22-3238
Reçu au parquet
Le 09/10/06
par Mme Mury

Reçu par M. Berlin
le 09 Octobre 2006
tel 222 55 49



Ministère de la Justice
RECU LE 9/10/06
NE AL

LE LA JUSTICE
244 2595 (p. 1000)
RECU LE 09/10/06
No: 14415



Bruner ESTERNE, membre CCDH Grand Ravin, assassiné le 21 Sept 2006

BRUNER VIKTIM 2 FWA

Kisa leta -a fe

Pou anpeche sa rive

anko ?

**ACTION DES UNIVERSITAIRES MOTIVES
POUR UNE HAITI DE DROIT
AUMOHD**



19, Delmas 49 et Rue BOUKMAN

Phone : (509) 22133089 / 509-37548022/509-34297129

Email : aumohddwamoun@yahoo.fr

Un Appel de Justice Pour les victimes de Grand Ravine

À: Son excellence, Jacques Edouard Alexis, Premier Ministre

De: Action Universitaire Motivés pour une Haïti de Droit.

Date: le 27 septembre, 2006

CC: Son excellence, René Garcia Préval, Président de la République D’Haïti

Me. René Magloire, Ministre de la Justice;

Me. Daniel JEAN, Secrétaire d’Etat a la réforme judiciaire; Me. Claudy Gassant, Procureur du gouvernement;

M. Mario Andresol, Directeur Général de la PNH

Marie-Yves Pouponneau, Mairesse de Port-Au-Prince;

Me. Rock CADET, Doyen du Tribunal Civil de Port-Au-Prince; Me. Jean Peres Paul, Juge Instruction du dossier de Grand Ravin

M. Gary Rex, Chef, Section affaires politiques et des Droits Humains de l’Ambassade de USA en Haïti

M. Thierry Fagart, Chef de la Section des droits humains de la MINUSTAH

M. Luc Eucher JOSEPH, Secrétaire d’Etat a la sécurité Publique

Sénateur Youri LATORTUE, Président Justice et sécurité du Parlement

En concert avec les Organisations signataires de la présente Pétion, Hurah, Inc- USA Californie ; Haïti Solidarity Net Work-USA New Jersey ; Haitian Lawyers Leadership Network, USA New York avec tous les signataires de ce document AUMOHD lance un appel de justice à tous les autorités responsables Haïtiennes pour la protection des droits et dignité de la personne humaine les plus démunis, notamment celle de Grand Ravine et les quartiers voisins.

AUMOHD vous rappelle que :

Les 20 et 21 Août 2005, des policiers, de la PNH et des civils armés ont massacré a Grand Ravine/Matissant, au Pack Sainte Bernadette,

lors d'un match de foot ball plus de 50 personnes et brûlés une douzaine de maisons

Malgré des rapports de la PNH, de AUMOHD et de CIV Pol, tous disponible, qui ont établi les degrés de responsabilités des Présumés auteurs, Coauteurs et complices de ce massacre, malgré les différentes plainte de AUMOHD, du Cabinet Mario Joseph au Parquet Près le Tribunal de Première Instance de Port au Prince, malgré les manifestations, sit in, conférence de presse et autres, jusqu'à présent rien n'est fait pour que ces présumés auteurs, co auteurs et complices de ce massacre répondent de leur actes.

En guise de justice !

Le 7 juillet 2006, ces mêmes civils armés de l'Armé Petite machette (Lame Ti Machet), sous le Gouvernement du Président René G. Preval ont perpétré un nouveau massacre avec pour bilan : 22 personnes assassinées, 200 maisons brûlées et plus de 3000 personnes sans abri ont du fuir la zone,

Le Jeudi 22 Septembre 2006, le Sieur Bruner ESTERNE, Coordonnateur du Conseil Communautaire pour les droits humains de Grand Ravine, **CCDH**, a été assassiné par ces mêmes présumés auteurs des deux massacres précédents,

Les victimes, les parents des victimes, les témoins, les leaders de la communauté, et leurs Avocats, spécialement, Me. Evel FANFAN de AUMOHD, sont toujours vulnérable à des nouvelles agressions;

Attendu que, nulle aide de l'État ou des agences de l'ONU est jusqu'ici fourni pour soulager les pauvres victimes du premier massacre qui comprenait des agents de l'État comme agresseurs (selon le rapport de la PNH);

Attendu que, le travail légal, immense de base pour le deuxième massacre inclus la certification des corps pour les autopsies, identification des familles des victimes, des témoins, préparations des funérailles, etc. est encore à être terminé;

Donc, nous demandons que les autorités responsables Haïtiennes sous la Direction du Premier Ministre se chargent de mettre en branle une solution compréhensive aux maintes facettes de ce cas :

Dans ce sens, AUMOHD, les Organisations signataires et les personnes signataires de la présente pétition demandent :

1. La mise en oeuvre immédiate d'un plan pour sécuriser tous les individus impliqués ainsi que la communauté de Grand Ravin.
2. La poursuite en justice de tous les auteurs, Coauteurs et complices présumés des deux massacres de Grand Ravine et de l'assassinat de M. Bruner avec une garantie que ces individus ne soient pas permis à rôder librement au vu et au su de tout le monde;
3. La reprise de la poursuite en justice de Grand Ravine #1 avec la nomination d'un juge impartial et l'exécution de plan de sécurité pour tous les témoins;
4. La provision immédiate et compréhensive des services aux victimes, témoins, le CCDH-GR et leurs avocats, surtout Me. Evel **FANFAN** et le personnel d'AUMOHD pour les aider à maintenir leur sécurité et à poursuivre les maintes tâches impliquées dans ce cas;
5. La Mise en oeuvre de la procédure d'obtenir une compensation complète pour les dommages par toutes les parties affectées par les massacres et assassinats inclus les brûlages de maisons.
6. Mise en branle d'une procédure compréhensive de trouver la vérité et une réconciliation pour éliminer une fois pour toutes les causes locales, politiques, et étrangères de ces types de crimes violents.

Persuadé que la présente retiendra votre attention et celle de votre personnel pour les suites utiles, les organisations signataires de la présente vous prie d'agréer Monsieur le Premier Ministre l'expression de sa plus haute considération.

Pour les Organisations signataires :

Tom LUCE, Président de Hurah, INC (USA- Californie- Vermont)
 Marguerite LAURENT, Haitian Lawyers Leaderships Network, (USA-New York)
 Père Eugene ESQUEO, Haiti Solidarity Network (USA-New Jersey)
 Gerardo Ducos, Amnesty Internationale

Et les mille personnes signataires et supporteurs de la présente :

Sarah Albert, Janis Albrecht, Nancy Aldrich, , Josh Amses, Carrie Anderson, Melissa Anderson, Jerome Andrews, Paul Angell, Robert Appel, Marialice Ariens, Carol Arner, Thomas D. Arner, Mimi Arnstein, Sally Ashworth, Lucian Avery, Lela Avery, Don Avery, Linda Ayer Marcey Baer, Ama Baer, Tana Baer, Paij Bailey, Susan Baird, Anne Bakeman, Prudence Baker, Georg Bakker, Hedi Ballantyne, Ram Ballen, Kathleen Balutansky, Marsha Bancroft, Sara Barrett, Katie Barry, Leo Bartoli, Nash Basom, Susan Batchelder, Carl Bates, Ren Bean, Brenda Bean, Lesley Becker, Allyson Becker, Michael Bender, Rubin Bennett, Meg Berlin, David J. Bersniak, Reta Bezak, Heidi Bigelow, Sue Biggam, Patricia Biondo, Logan Birdsall, Pearl S. Bishop, Paul S. Bishop, Karen Bixler, Sally Black, Margaret Blanchard, Ted Blodgett, Liz Blum, William Bode, Elizabeth Bonney, Alexandra Bottinelli, Sarah Bowen, Cathy Boykin, Orson Bradford, Sally Brady, Mary Brandt, David Brautigam, Peggy Bresee, Allie Breslaw, Sam Breslaw, Jeff Briggs, Chet Briggs, Betsy Brigham, Phil Bronz, Carolyn Bronz, Caleb Bronz, Joanne Brooking, Scottie Brower, Sue Brown, Josh Browne, Anna Browne, Abby Browne, Cathy Browne, Barbara Buckley, Jessie Buckner, David Budbill, Ann Burcroff, Cheryl Burghdurf, Jim Burnell, Emma Burrous

Liza Cain, Isabelle Calhoun, Barb Calhoun, Kevin Carney, Judy Carpenter, Allen Castellano, Robert W. Castle, Gabrielle Cautier, Tovar Cerulli, Catherine J. Cerulli, Alison Cerutti, Nancy Chadwick, Pavel Cherkasov, Jennifer Cherkasov, Andrew Christiansen, Carley Claghorn, Peter L. Clark, Ali Clark, Melissa Clifford, Peter Sam Cloutier, Selene Colburn, Jeanne Coleman, Geoff Commons, Kinny Connell, David Connor, Alvin O. Converse, Susan Cook, Peter Cooper, Bates, Jason Corral, Bonita Cortese, Linda Costello, George Costello, Tim Courts, Cedar F. Cowles, Alan Christian Crew, Carole Crompton, Paul Cruickshanks, Patty Cuyler

Amy Darley, Bunny Daubner, Ellen David-Friedman, Joani Davidson, Molly Davies, Meg Davis, Anne Davis, Bill Davis, Rebecca Davison, Janice Dawley, Fletcher Dean, Geraldine Denison, Janet Denison, Janet Dennison, Pam Dever, Don Dewees, Erin Dezell, Mindy Dippolito, Susan Disbrow, Thomas V. DiSilvio, Andrew Doe, Liz Dolci, Bob Donham, Seth Donnelly, Cathy Donohue, Molly Doria, Anne Dougherty, Bruce Doyle, Linda Leonard, Emily Dwyer

Maggie Eaton, Ruth-Ann Eaton, Cheryl Ecklund, Cassandra Edson, Linda Elbow, Theresa Elder, Virginia Elliott, Deb Ellis, Rebecca Ellis, David Ellis, Ph.D.; Mike Endrusick, Brett Engstrom, R.D. Eno, Jon

Erickson, Jan Erkelens, Carl Etnier

Wendy Farber, Esther Farnsworth, Dan Farrell, Marion Farrell, Charen Fegard, Mary Fillmore, Barry Finette, Stephen Finner, Jules Fishelman, Melissa Fisher, Gregory Flatt, Georgina (Dinny) Forbes, Richard Forcier, Monique Fordham, Ian W. Forgays, Rebecca Foulk, Priscilla Fox, Kathleen Fraini, E. Francis, Lewis Franco, Gillian Franks, Margaret Franzen, Stuart Friedman, Anne Friedrichs,

Mary C. Gagnon, Reginald Gagnon, Annie Gaillard, Joséph Gainza, William Gannon, Eva Garcelon, Leane Page Garland, Pat Garrett, Lynne Gately, Olivia Gay, Philippe Geneus, Nicole Gentile, Randy George, Randy George, Betsy Getsinger-Donlon, JoAnn Gibson, Grace Gilbert, Louise Giovanella, , , , Connie Godin, Walter Goettlich, Tasha Goldberg, Becky Goldfinger-Fein, Helena Goldsmith, Cheri Goldstein, Erica Gongloff-Piché, Betz Goodman, Nancy Goodrich, Larry Gordon, Robin Gorges, Luke Gosselin, Emily J. Gould, Steve Gould, Ann Grady, Valerie Graham, Tara Graham, Barbara Grant, Michael Gray, Donald Gray, Newcomb Greenleaf, Dani Grimblatt, Sharon Grossi, Hong Yue Guo, Madalic Gurrieri, Amanda Gustafson, Huck Gutman

Julie Hackbarth, Mark Hage, David Hallam, Virginia Hallblom, Hannah Hamilton, Kristopher Hammer, Karl Hammer, Josie Hannon, Judy Harden, Scottie Harrison, David Hartnett, Cynthia Hartnett, Cheryl Laskey Hartt, James Haslam, Audrey Hassard, Eliza Haun, Oak Hawk, Jesse Hawkes, Deb Hawthorn, Angela Head, John Heath, Patricia Heather-Lea, Theo Heil, Cynthia Hellman, Jude Henault, David Henehan, Natalia Hernandez, Kathleen Herrington, Mariel Hess, Tommi Hester, Becky Hewitt, Miko Hidaka, Alec Hill, Judith Hill, Susannah Hinman, Mr. Thatcher Hinman, Matt Holland, Julianne Holland, Greg Hooker, Timothy R. Hoopes, R.S. Hornsby, Sarah Horton, Jeanne A. Hover, Wendy Howell, Philip B. Huffman, Catherine Hughes, Edith F. Hunter,

Heather Jarvis, Charlie Jenks, Michele Jenness, Richard Jenney, Tim Jennings, Peteranne Joel, Stephanie Johnson, Michelle Johnson, Anners Johnson, Cecile Johnston, Stephanie Johnston, Bob Johnston, Elizabeth Jones,

Laura Kadish, Barb Karle, Erika Karp, Michael Katzenberg, Ms. Patricia Kauffmann, Jennifer Kay, Ellen Kaye, Susan Keefer, Beverly Kehoe, Natalie Kempner, Melora Kennedy, Connie Keresey, Jon Kilian, Jeremiah King, Bob Kiss, Lauren Kittredge, Warren Kitzmiller, Scott Klandl, David Klein, Joseph Klein, Rick Klein, James Kline, Wendy

Knapp, Randall Koch, Mary Koen, Anneliese Koenig, Ben Koenig, Nate Kokernot, Chris Koliba, John Kordiak, Kimberly Korona, Ronald Koss, David Kraus, Peter A. Krusch, Meg Kuhner,

Liz Lackey, Tom Lackey, Tenaya Lafore, Henry Lambert, John Lamperti, Eleanor Lanahan, Jean Lathrop, Ann Lawless, James Leas, John LeCompte, Melinda Lee, Elizabeth Lee, Amanda Legare, Palmer Legare, Diane Lehoniller, Ellen Leonard, Mary Alice Leonard-Heath, Alfred Letourneau, Tom Lever, Theresa Lever, Abbie-Lever, Rachel Lever, , Julia Mavis Lewandoski, John E. Lewis, Traven Leyshon, Louise Limoge, Jen Linck, Judith Clark Lindner, Airie Lindsay, Kye Lippold, Robin Lloyd, Regina M. Logan, Joe Logit, Leslie London, George Longenecker, Marie Lovrod, Penelope Lowe, Judith E. Luce, Tom Luce, Peter Luce, Damara Luce, Jonathan Luce, Gay Lynch, Dan Lynch, Jill Lyons

Anne Macksoud, Robert Maclean, Allie MacLeod, David Magnus, Sherry Mahady, Alyson Mahony, Joe & Palmira Maiola, , Marvin Malek, Don Manley, Paul Markowitz, Stella Marrie, Psy.D., Garrett Marsteller, Tracy Martin, David Martin, Jack Martin, Guido Masv©, Chris Mathewson, Mollie Matteson, Kelly Mawson, James Mayor, , Susan McDonald, , Emily Kate McDonough, Marilyn McEnery, Pernell McFarlane, Isabella Fiske McFarlin, Catriona McHardy, Barbara McKay, Leigh McKay-Garrity, Sarah McKee, Marc McKee, Mary McKhann, Fred McKnight, , Tom McNeil, Jay Meadows, Kathleen M. Mercurio, Frank Merewether, Akiba Mermey, Kellie Merrell, Susan Mesner, Peter Meyer, Mary A. Michael, Howie Michaelson, Margaret Michniewicz, Andrea Miksic, Judith Miles, Elizabeth Miller, Sheldon R. Miller, Rev. Earl Miller, Susan Mills, Larry Mires, Michal Mitcheson, Paul Molinelli, Margaret E. Monley, Melissa Moon, Rebecca Moore, Ann Moore, Nathan Moore, , William Moroney, John Morris, Casey Morse, Ted Mortimer, Nancy Mosher, , Sharon Mount, Kate Mueller, Erik Mueller-Harder, Karen Mueller-Harder, James Muir, Angus Munro, Gaen Murphree, Theresa Murray-Clasen, Shenill Musty, Meg Myers, Kaela Myers, Maya Nath, Robert Naylor, Lucy Nichol, Nancy Nickerson, Alex Nicoletti, Frank Nicosia, Erik Nielsen, Kevin Nielsen, Grey Norton, Jessica Noyes, Axie Noyes, Rev. Zarina O'Hagin, James O'Hanlon, Manuel O'Neill, Myrna Miranda O'Neill, Maura O'Neill, , , Betty Obermann, John Odum, , Kristin Ohman, Michiko Oishi, Michael Olinick, Jon Olsen, Grant Orenstein, Pat Osborne, Solveig Overby, Ellen Oxfeld

Elaine Pacholek, Nora Paley, Grace Paley, David Palmer, Mike Palmer, Cynthia Parent, Anne Parham-Brown, Elizabeth Parker, Kathryn Parlin, Tim Parsons, , Penelope Patch, Fiona Patterson, John Patterson,

Christine Payne, Judith Peabody, Kristine Peeler, Leslie Pelch, Andrew Perchlik, Peter Perkins, JoAnn E. Pettersen, Nora Petty, John Phillips, Stephen Pierson, Dilys Dana Pierson, Jane Pincus, Linda Piotrowski, Richard E. Piotrowski, George Plumb, Anthony Pollina, Nancy Potak, Peggy Potter, Chris Pratt, Louis Pulver, Fran Purcell, Melissa Purdy, Marek Pyka, Mo Qiany, Denise Quick,

Jules Rabin, Joan Rae, Louise Ransom, Sara Rappaport, Margaret Ratheau, Robin Rattazzi, Judy Raven, Elizabeth Reaves, Tony Reddington, Beth Reibolt, Douglas K. Reid, Sally Reiss, Rachel Repstad, Callie Richardson, Cort Richardson, Alban Richey, Suzanne Richman, Louise Rickard, , Susan Rigger, Kate Riley, Susan Ritz, Martha Roberts, Wally Roberts, Delia Robinson, Richard Robson, Susan Rockwell, Jesse Rosado, Bernadette Rose, Martha Rosenthal, Andy Rosin, Jay Rossier, Kevin Rowe, Andrew Rowles, Richard Ruane, Laura Rubenis, Amanda Ruckdeschel, Elaine Russell, John Ryan, Erin Ryan

Beth Sachs, Ben Sachs-Hamilton, Malcolm Sanders, Sam Sanders, Kay Sarah, Judith Sargent, Sarah Saul, Jeff Scannell, Steven Schapiro, David Scheckman, Jacob Scheckman, Steve Schlipf, Judith Schmidt, Rama Schneider, Richard Schramm, Laurie Schultz-Heim, Gail Schwartz, Ben Scotch, , Dawn Seibert, Dr. Martin Seldman, Ellen Selkowitz, , Martha Seyler, Neil Shannon, Paul Shannon, Gail Shaw, Michael Shaw, George Sheehan, Neil Shepard, Ellen Shephard, Jayne Sheridan, Mirra Shernock, Merry Kay Shernock, Katlinel Shlasko, M. Lee Shory, Alvin Shulman, Alice Silverman, Paul Sipple, Jacob Sirotkin, William Slavick, Naomi Smith, Lincoln Smith, Margaret Smith, Marcia Smith, Cooper J. Smith-Stackhouse, Harrison Snapp, Susan Snyder, Steven Sobel, Ronni Solbert, Wendy Soliday, Brenda Solomon, Barbara Soros, Katie Spring, Jeffrey Spring, Ruth Springer, Fr. Gene Squeo, Camille St. Martin, Wells Staley-Mays, Ann Stanton, Eyrich Stauffer, Wendy Stavseth, Christopher Steller, Sandy Stephen, Mary Stephen, Shaun Stephens & Joan Kahn, Mary Stewart, Meredith Stockwell, Brian Stone, Claudia Stoscheck, J. Strand, Michael Stuart, Keith Swann, Susan Swindell, Linn Perkins Syz, Bruce Talmadge, Alan Taplow, Becca Tatistcheff, Cassie Tharinger, Alexandra Thayer, Asa Thomas, Rev. Susan Tobias, Patty Tobias, Brian Tokar, Ken Tonnissen, Amy Torchia, Lars Torres, Nori Towns, Sharyl Trail, Katharine Trautz, Tom Treece, Trish, Robert Troester Alison Underhill, Deb Van Dyke, Janet Van Fleet, Brad Vietje, Jean Vigne, Bernice Vogel, Kathleen Voigt Walsh, James Vyhnak, Richard Waddell, Carol Walker, Dorothy Wallace, Jim Wallace, Erik Wallenberg, , Dana Walrath, Meg Walsh, Larry A. Walter, Patricia Walters, , Lisa Walz, Pamela Ward, Susan Warren, Amy Wasserman, Andrea Wasserman, Chani Waterhouse, James H. Waters,

(11)

Mary Watkevich, Julia Wayne, Harris & Eleanor Webster, Joanna Weinstock, Ms. Claire Weiss, Doug Wells, Stacy Werner, Cynthia West, Rick West, Netaka White, Denise Wilder, Bev Willey, Judy Williamson, Karina Williamson, John Wilmerding, Jane Wilson, Kate Winslow, Jason Winston, Lori Winter, Nancy Wolfe, Dori Wolfe, Suzie Wolski, Chris Wood, Lea Wood, Wendy Woods, Marleen Woods, Fredrick Woogmaster, Robin Worn, Jessica Wright, Peter Youngbaer, Jane Youngbaer, Christine Zachai, Virginia Zahner, Maryann Zavez, Mary Zentara, , William Zucca, David Zuckerman, Eleanor C. Zue

Pour toutes informations supplémentaires

Contactez en Haïti :

AUMOHD DWA MOUN

19, Delmas 49

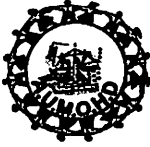
509-37548022

509-34297129

aumohddwamoun@yahoo.fr

Exhibit Q

ASSOCIATION DES UNIVERSITAIRES MOTIVES
POUR UNE HAÏTI DE DROIT
AUMOHD



4, Delmas 47 et Rue BOUKMAN
Phone : (509)424 33 34 / 7548022/213-3089



Port-au-Prince, le 28 Septembre 2006

Au : Commissaire du Gouvernement
Près le Tribunal de première
Instance de ce ressort
Monsieur Claudy GASSANT

Réf : Correspondance tenant de demande
Sollicitant l'autopsie Médico légale
du cadavre du sieur Bruner ESTERNE
Assassiné le jeudi 21 Septembre 2006

Monsieur le Commissaire,


Le Conseil Exécutif de l'Association des Universitaires Motivés pour une Haïti de Droit, AUMOHD, qui a pour mission principale de promouvoir le droit et la dignité de la personne humaine en Haïti, vous présente ses compliments et a l'avantage de vous solliciter une autorisation pouvant permettre au Médecin légiste Rodrigue DARANG de procéder à l'autopsie du cadavre du sieur Bruner ESTERNE assassiné le 21 Septembre 2006 à la première Avenue Bolosse, lequel cadavre se trouve entreposé actuellement à la morgue Zénith Entreprise funérailles de la rue de l'enterrement.

Le Conseil saisit donc l'occasion pour demander à votre Parquet de mettre l'action Publique en mouvement contre les auteurs, co-auteurs et complices de ce crime odieux.

Persuadé que la présente retiendra hautement votre attention et celle de votre Parquet pour les suites utiles à donner a cette requête/plainte, le Conseil vous prie de croire, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, en ses salutations les plus respectueuses.

Pour le Conseil Exécutif :


Me. EVEL FANFAN AV.
Président


Me. COLIN REGINALD AV.
Secrétaire Exécutif Adjoint

Recu
Se


AUMOHD DWA MOUN
4, Delmas 47 et Rue BOUKMAN
Phone : (509)424 33 34 / 7548022/213-3089

Exhibit R

SERVICE DE CORRESPONDANCE

BPM

ASSOCIATION DES UNIVERSITAIRES MOTIVES POUR UNE HAITI DE DROIT

AUMOHD

REÇU PAR

Signature

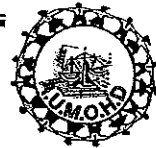
INSTITUTION :

DATE 23/03/07

NO 3400

SIGNATURE

Signature



Delmas 47, # 4
Phone: (509) 429-7129 / 754-8022 / 213-3089
Email: aumohddwamoun@yahoo.fr

Port-au-Prince, le 5 Mars 2007

A la Conseillère Juridique de la Primature
Madame Rolande DATHIS
En ses Bureaux.-

Réf : Documents des victimes des deux
Massacres qui ont eu lieu à Martissant (G-R)

Maître,

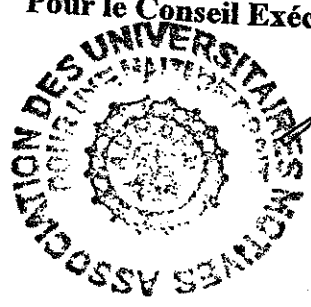
Le Conseil Exécutif de l'Association des Universitaires Motivés pour une Haïti de Droit, AUMOHD, vous présente ses compliments et a l'avantage de vous acheminer une copie des dossiers des victimes des deux Massacres qui ont eu lieu à Martissant (Grand-Ravin) les 20 et 21 Août 2005 et les 6 et 27 Juillet 2006, lesquels massacres qui ont fait plus de cinquante (50) morts dans le rang de la population civile, et plus de deux Cent (200) maisons brûlées sans compter les blessés et les personnes portées disparues.

Le Conseil saisit donc l'occasion pour vous faire rappeler que malgré les multiples démarches qui ont été entreprises par AUMOHD auprès du Gouvernement d'alors (Boniface Latortue.) rien n'a jamais été décidé en faveur de ces pauvres victimes.

Le Conseil, au nom des victimes, vous achemine ce document dans l'attente de voir le gouvernement prendre une décision pouvant permettre de rendre justice et réparation aux victimes.

Persuadé que la présente retiendra votre attention pour les suites utiles à donner, le Conseil vous prie d'agréer Madame, les assurances de sa plus haute considération.

Pour le Conseil Exécutif :



Signature of Me. Evel FANFAN

Me. Evel FANFAN, Av.
Président

AUMOHD VERS UNE HAITI DE DROIT POUR TOUS !

Cher Maître,

Vous trouverez dans cette partie (**pour le premier massacre**):

1. Les photos des Parents Victimes du 1^{er} massacre (20 et 21 Août 2005)
2. Les cartes d'identité fiscales des parents.
3. Requête de AUMOHD au Parquet pour les autopsies.
4. Les lettres de Procuration spéciale des Parents victimes à AUMOHD.
5. Réquisition du Parquet à Mme **Gessy Cameau Coicou** pour les autopsies.
6. Les rapports des autopsies médicaux légales.
7. Les reçus de don de AUMOHD aux Parents Victimes pour les funérailles.
8. Correspondances de AUMOHD au Directeur Général de la police Concernant les funérailles des corps. (**demande de sécurité**)
9. Réquisition du Parquet pour remettre les corps.
10. Lettre de demande de support aux autorités gouvernementales d'alors.
11. Correspondance de AUMOHD à la mairie de Port-au-Prince. (**demande d'exonération**)

AUMOHD VERS UNE HAITI DE DROIT POUR TOUS !

Exhibit S

**ACTION DES UNIVERSITAIRES MOTIVES
POUR UNE HAÏTI DE DROIT
AUMOHD**



Service de Correspondance
BPM

Madame Michelle **DUVIVIER PIERRE LOUIS**
Première Ministre de la République d'Haïti
En sa Primature.-

Reçu par
No
Signature

11081
19/11/08
[Signature]

**Réf : Correspondance tenant lieu de mémoire-
rappel, relatif au dossier des victimes de
Grand Ravin et de celles de Belladère.-**

Madame la Première Ministre,

Le Conseil Exécutif de l'Action des Universitaires Motivés pour une Haïti de Droit, (AUMOHD), vous présente ses compliments pour votre dextérité jusqu'à date dans conduite de la barque du Gouvernement et a l'avantage d'attirer votre attention sur les différents massacres crapuleux survenus à Grand Ravin - Martissant et au Plateau Central (Belladère, Lascaobas et Mirebalais), de Août 2005 à Juillet 2006, par les Hommes armés, au cours desquels bon nombre de citoyens ont été victimes (tués, disparus).

Suite à ces incidents, saisie du dossier, **l'AUMOHD**, qui a pour mission principale de promouvoir les droits et dignité de la personne humaine, s'est engagée au coté des pauvres victimes en vue de les aider à obtenir justice et réparation. C'est dans cet ordre d'idée que plusieurs rencontres ont été réalisées avec le Premier Ministre sortant, Monsieur Jacques Edouard **ALEXIS**, accompagné du Ministre de la Justice d'alors, Monsieur René **MAGLOIRE**, au cours desquelles rencontres ledit Premier Ministre a pris l'engagement d'aider financièrement lesdites victimes, au nom de l'Etat Haïtien.

Malheureusement au moment où il nous a sollicité un projet y relatif, il a été renvoyé par le Parlement.

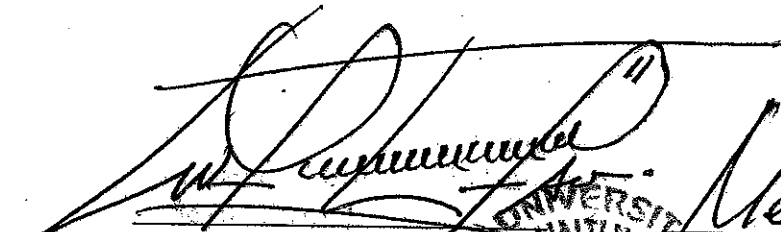
Sachant que vous avez croyance dans la **continuité de l'Etat**, le Conseil Exécutif de **l'AUMOHD** sollicite qu'il vous plaise, Madame la

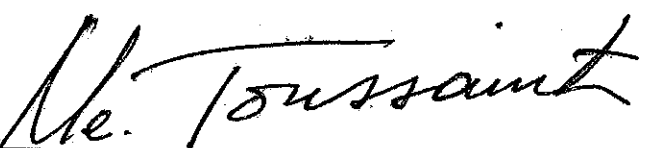
Première Ministre, vous saisissez du dossier pour que suite favorable y soit donnée, en tenant compte des mêmes considérations de votre prédécesseur.


Tout en vous soumettant ci-joint, sous couvert de la présente, les différents documents du dossier pouvant vous permettre d'asseoir votre conviction, le Conseil Exécutif de **AUMOHD** vous prie d'agréer, Madame la Première Ministre, l'expression de ses salutations les plus respectueuses.

Le Conseil Exécutif de l'**AUMOHD**

Par :


Me. Evel **FANFAN**,
Président


Me. Jn Evêque **TOUSSAINT**, Av.
Secrétaire Exécutif



Pièces Jointes :

- 1) Correspondance adressée au Commissaire du Gouvernement (demande d'autopsie), en date du 6 Septembre 2005 ;
- 2) Correspondance tenant lieu de demande de support aux Autorités Gouvernementales (Boniface / **LATORTUE**), en date du 13 Octobre 2005 ;
- 3) Correspondance de la Mairie de Port-au-Prince (autorisation d'exonération), en date du 8 Décembre 2005 ;
- 4) Correspondance adressée à l'hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH) (demande d'exonération), en date du 15 Décembre 2005 ;
- 5) Correspondance à la Mairie de Port-au-Prince (demande d'exonération), en date du 6 Décembre 2005 ;
- 6) Correspondance à la Commission de Justice et de Sécurité du Parlement, en date du 4 Juillet 2006 ;
- 7) Correspondance adressée au Secrétaire d'Etat à la Sécurité Publique Monsieur Luc Eucher **JOSEPH**, en date du 2 Août 2006 ;

- 8) Correspondance à la Mairie de Port-au-Prince (demande d'exonération), en date du 18 Septembre 2006 ;
- 9) Correspondance à l'hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (demande d'exonération), en date du 18 Septembre 2006 ;
- 10) Correspondance au commissaire du Gouvernement de Port-au-Prince (demande autorisation d'autopsie du cadavre de Bruner **ESTERNE**), en date du 28 Septembre 2006 ;
- 11) Correspondance à la Conseillère Juridique de la Primature, Madame Rolande **DATHIS**, en date du 5 Mars 2007 ;
- 12) Correspondance au Premier Ministre Jacques Edouard **ALEXIS**, en date du 11 Avril 2008 ;
- 13) Correspondance au Président de la République d'Haïti son Excellence René Garcia **PREVAL** (Rapport Plateau Central-Mirbalais-Laschobas-Belladère), en date du 17 Décembre 2007 ;
- 14) Correspondance de la Secrétaire Privé du Président de la République, en date du 15 Janvier 2008 ;
- 15) Correspondance à Madame Claude **CALVIN**, Secrétaire Privée du Président de la République, concernant le dossier de Plateau Central-Mirbalais-Laschobas-Belladere, en date du 10 Mars 2008 ;

Exhibit T

**ACTION DES UNIVERSITAIRES MOTIVES
POUR UNE HAÏTI DE DROIT
AUMOHD**



Port-au-Prince, le 20 Juin 2009

Me. Fritz **VICTORIN**
Greffier en chef du Tribunal de
Première Instance de Port-au-Prince.-

Réf : Requête tenant lieu de sollicitation
de recherches relatives au dossier
du massacre de Grand Ravin.-

Monsieur le Greffier,

Le **Conseil Exécutif de l'Action des Universitaires Motivés pour une Haïti de Droit, AUMOHD**, vous présente ses compliments et a l'avantage de vous informer que le 20 Août 2005, plus de cinquante personnes ayant assisté à un match de foot-ball ont été massacrées par des civils armés avec la complicité de la Police Nationale d'Haïti (**PNH**). Ce massacre a été perpétré à Martissant, plus précisément à coté de l'église Sainte Bernadette. Plusieurs plaintes ont été adressées au Parquet de ce ressort et à la Police Nationale d'Haïti subséquemment, une enquête policière a été diligentée et plus de dix sept (17) policiers et civils ont été arrêtés et déférés au Cabinet d'Instruction dans le cadre de ce dossier. Grand a été notre étonnement de constater et de voir que depuis lors, le Juge Instructeur, Me. Pérez Paul, n'a donné aucune suite utile à ce dossier et que conséquemment, les parents victimes et/ou témoins n'ont jamais été convoqués pour déposition et interrogatoire.

Incroyable, mais peut-être vrai ! Un jugement aurait été organisé sans la présence de la partie civile, ni personne pour elle.

Dans cette ordre d'idée, le Conseil Exécutif de l'**AUMOHD** vous prie de bien vouloir effectuer des recherches dans les plumitifs d'audience de votre greffe, aux fins d'affirmer ou d'infirmer l'existence d'un tel jugement et de délivrer un certificat y relatif.

Persuadé que la présente retiendra votre attention pour les suites utiles à donner en urgence, le Conseil Exécutif de l'**AUMOHD** vous prie

Recu le
02/07/09
CF

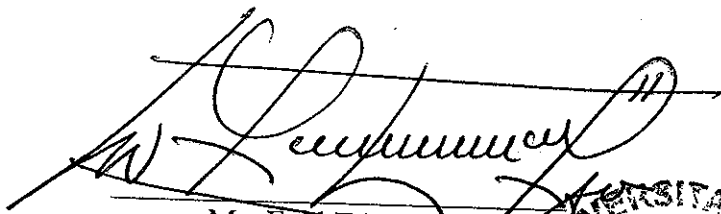
2/07/09
[Signature]

d'agr er, Monsieur le Greffier en chef, ses salutations les plus respectueuses.

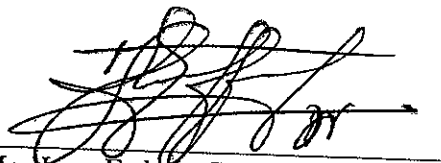
C.c : - Au Doyen du Tribunal de Premi re Instance de Port-au-Prince
- Au Commissaire du Gouvernement de ce ressort
- Au Ministre de la Justice

Le Conseil Ex cutif

Par :



Me. Evel FANFAN
Pr sident de AUMOHD



Me. Jean Ev que TOUSSAINT
Secr taire Ex cutif

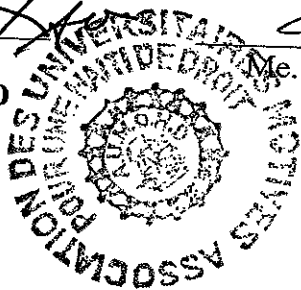
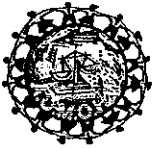


Exhibit U



ACTION DES UNITES MOTIVEES

POUR UN HAÏTI DE DROIT

AUMOHD



BPM

Port-au-Prince, le 20 Février 2011

Monsieur Jean Max BELLERIVE
Premier Ministre de la République d'Haïti
En sa Primature.-

Institution _____
Date _____
No. _____
884
11/03/11
J.B. Bellerive

Réf : Correspondance tenant lieu de Mémoire-Rappel, relatif au dossier des victimes de Grand Ravin.-

Monsieur le Premier Ministre,

Le Conseil Exécutif de l'Action des Unités Motivées pour une Haïti de Droit, AUMOHD, vous présente ses compliments pour votre dextérité jusqu'à date dans conduite de la barque du Gouvernement et a l'avantage d'attirer votre attention sur un dossier hautement de droit de la personne humaine, de la population civile de Grand Ravin Martissant, lequel dossier mérite urgemment, une attention soutenue de votre gouvernement, qui, jusqu'à date n'a pas facilite la tache aux victimes aux fins d'avoir justice et réparation.

Monsieur le Premier Ministre,

Tout a commencé, le Dimanche 20 Aout deux Mille Cinq (2005) à Sainte Bernadette, Martissant, quand dans un match de football, des Policiers et des civils armés ont massacrés plus de Cinquante (50) personnes qui assistaient tranquillement à cedit match de football. Suite à ce drame, **AUMOHD**, qui a pour Mission Principale de promouvoir les droits et dignité de la personne humaine, s'est engagée au coté des pauvres parents des victimes dans l'objectif ultime de leur aider à obtenir justice et réparation. C'est dans cet ordre, trois (3) rapports ont été publiés, l'un par AUMOHD, et deux (2) autres par la Police Nationale d'Haïti et la Section des Droits de la Personne de la MINUSTAH, lesquels rapports ont conclus tous unanimement que des officiers de polices de la PNH avec l'apport des civils armés de Descartes (Martissant) ont planifiés et exécutés ce drame crapuleux. La justice a été légalement saisie du dossier et subséquemment, 17 Officiers de police et des civils armés ont appréhendés dans le cadre de cet affaire pour être libérer par la suite d'une manière très suspecte. Par la persistance de AUMOHD, plusieurs rencontres ont été réalisées avec le Premier Ministre, Jacques Edouard **ALEXIS**,

- 2) Correspondance tenant lieu de demande de support aux Autorités Gouvernementales (Boniface / **LATORTUE**), en date du 13 Octobre 2005 ;
- 3) Correspondance de la Mairie de Port-au-Prince (autorisation d'exonération), en date du 8 Décembre 2005 ;
- 4) Correspondance adressée à l'hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH) (demande d'exonération), en date du 15 Décembre 2005 ;
- 5) Correspondance à la Mairie de Port-au-Prince (demande d'exonération), en date du 6 Décembre 2005 ;
- 6) Correspondance à la Commission de Justice et de Sécurité du Parlement, en date du 4 Juillet 2006 ;
- 7) Correspondance adressée au Secrétaire d'Etat à la Sécurité Publique Monsieur Luc Eucher **JOSEPH**, en date du 2 Août 2006 ;
- 8) Correspondance à la Mairie de Port-au-Prince (demande d'exonération), en date du 18 Septembre 2006 ;
- 9) Correspondance à l'hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (demande d'exonération), en date du 18 Septembre 2006 ;
- 10.- Correspondance au commissaire du Gouvernement de Port- au-Prince (demande autorisation d'autopsie du cadavre de Bruner **ESTERNE**), en date du 28 Septembre 2006 ;
- 11) Correspondance à la Conseillère Juridique de la Primature, Madame Rolande **DATHIS**, en date du 5 Mars 2007 ;
- 12) Correspondance au Premier Ministre Jacques Edouard **ALEXIS**, en date du 11 Avril 2008 ;
- 13) Correspondance au Président de la République d'Haïti son Excellence René Garcia **PREVAL** (Rapport Plateau Central-Mirbalais-Lascahobas-Belladère), en date du 17 Décembre 2007 ;
- 14) Correspondance de la Secrétaire Privé du Président de la République, en date du 15 Janvier 2008 ;
- 15) Correspondance à Madame Claude **CALVIN**, Secrétaire Privée du Président de la République, concernant le dossier de Grand Ravin, Plateau Central-Mirbalais-Lascahobas-Belladere, en date du 10 Mars 2008 ;
- 16) Correspondance adressée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Port au Prince, en date du 20 Juin 2009.

accompagné du Ministre de la Justice d'alors, Monsieur René **MAGLOIRE**, au cours desquelles rencontres ledit Premier Ministre a pris l'engagement d'aider d'abord, financièrement lesdites victimes, au nom de l'Etat Haïtien et de porter le cas a la satisfaction du point de vu judiciaire.

Malheureusement, au moment où il nous a sollicité un plan de dédommagement pour les victimes et a ordonné à son Ministre de la Justice mentionné plus haut de faire lumière sur le cas, puisque tous les présumés auteurs et complices de ces actes crapuleux ont été libérés sans la moindre procédure, cedit Premier Ministre allait être renvoyé par le Parlement. IL en est de même pour la Première Ministre Michelle DIVIVIER PIERRE LOUIS qui a tenté de faire quelque chose au moment de son départ. Ainsi, rien n'a été fait depuis lors concrètement pour que justice et réparations soient faites aux victimes.

Sachant que vous avez croyance dans la **continuité de l'Etat**, le Conseil Exécutif de l'**AUMOHD** sollicite de votre part, Monsieur le Premier Ministre, vous saisir du dossier pour que suite favorable y soit donnée, en tenant compte des mêmes considérations de vos prédécesseurs.

Tout en vous soumettant ci-joint, sous couvert de la présente, les différents documents du dossier pouvant vous permettre d'asseoir votre conviction, le Conseil Exécutif de **AUMOHD** vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ses salutations les plus respectueuses.

Pour le Conseil Exécutif de l'**AUMOHD**


Me. Evel **FANFAN**, Av.
Président

Me. J. **ERENIE TOUSSAINT**, Av.
Secrétaire Exécutif

Pièces Jointes :

- 1) Correspondance adressée au Commissaire du Gouvernement (demande d'autopsie), en date du 6 Septembre 2005 ;